

**RÉSOLUTION (UE) 2023/1814 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section I — Parlement européen**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section I — Parlement européen,
  - vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0086/2023),
- A. considérant que, dans sa certification des comptes définitifs, le comptable du Parlement européen (ci-après le «Parlement») a déclaré avoir l'assurance raisonnable que les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie du Parlement;
- B. considérant que, conformément à la procédure habituelle, 145 questions ont été envoyées à l'administration du Parlement et que les réponses écrites reçues ont été examinées publiquement en commission du contrôle budgétaire du Parlement le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en présence du vice-président chargé du budget, du secrétaire général, du directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (ci-après «l'Autorité») et de l'auditeur interne;
- C. considérant qu'il est toujours possible d'améliorer la gestion des finances publiques sur le plan de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacé et qu'un contrôle est nécessaire pour que les dirigeants politiques et l'administration du Parlement soient comptables de leurs actes devant les citoyens de l'Union;
- D. considérant que la confiance dans l'intégrité du Parlement et l'état de droit est primordiale pour le fonctionnement de la démocratie européenne;
- E. considérant que l'intégrité du Parlement est essentielle pour que les processus démocratiques ne subissent pas l'influence d'intérêts privés et extérieurs et pour que les droits des citoyens soient pleinement respectés;
- F. considérant que, dans sa résolution du 16 septembre 2021, le Parlement a affirmé l'importance de renforcer la transparence et l'intégrité des institutions de l'Union par la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;
- G. considérant que, dans sa résolution du 15 décembre 2022, le Parlement a appelé l'attention sur les soupçons de corruption de la part du Qatar et, plus largement, sur la nécessité de la transparence et de la responsabilité au sein des institutions européennes;

**Gestion budgétaire et financière du Parlement**

1. observe que les crédits courants définitifs du Parlement pour 2021 se sont élevés à 2 063 521 135 EUR, soit 19,4 % du plafond de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel <sup>(1)</sup> affecté en 2021 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 1,2 % par rapport au budget 2020 (2 038 745 000 EUR);
2. observe que le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2021 s'est élevé à 215 332 108 EUR (contre 203 449 523 EUR en 2020), dont 37 150 961 EUR de recettes affectées (contre 33 567 305 EUR en 2020);
3. relève que cinq chapitres représentaient à eux seuls 75,8 % de l'ensemble des engagements, à savoir le chapitre 1 0 (membres de l'institution), le chapitre 1 2 (fonctionnaires et agents temporaires), le chapitre 2 0 (immeubles et frais accessoires), le chapitre 2 1 (informatique, équipement et mobilier) et le chapitre 4 2 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire), ce qui indique un niveau élevé de rigidité de la plupart des dépenses du Parlement;

<sup>(1)</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

4. prend acte des chiffres sur la base desquels les comptes du Parlement pour l'exercice 2021 ont été clos, à savoir:

<b>a) Crédits disponibles (EUR)</b>	
Crédits 2021:	2 063 521 135
Reports non automatiques de l'exercice 2020:	74 900 000
Reports automatiques de l'exercice 2020:	356 517 980
Crédits correspondant aux recettes affectées pour 2021:	37 150 961
Reports correspondant à des recettes affectées de 2020:	39 313 649
Total:	2 571 403 726
<b>b) Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2021 (EUR)</b>	
Engagements:	2 435 954 496
Paiements effectués:	2 077 518 430
Crédits reportés automatiquement, y compris ceux issus de recettes affectées:	419 702 461
Reports non automatiques:	22 007 230
Crédits annulés:	52 175 603
<b>c) Recettes budgétaires (EUR)</b>	
Perçues en 2021:	215 332 108
<b>d) Total du bilan au 31 décembre 2021 (EUR)</b>	<b>1 720 527 780</b>

5. souligne que 98,5 % des crédits inscrits au budget du Parlement, d'un montant de 2 033 160 247 EUR, ont été engagés, avec un taux d'annulation de 0,6 %; constate avec satisfaction que, comme pour les exercices précédents, un niveau très élevé d'exécution budgétaire a été atteint; relève que le montant total des paiements s'est établi à 1 649 796 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution des crédits de paiement de 81,1 % (contre 1 590 035 012 EUR et 81,5 % respectivement en 2020);
6. relève qu'au cours de l'exercice 2021, dix-huit virements ont été approuvés par la commission des budgets du Parlement («virements C») conformément aux articles 31 et 49 du règlement financier, pour un montant de 106 753 497 EUR, soit 5,2 % des crédits finaux; relève que le président a autorisé huit virements («virements P») pour un montant de 26 464 877 EUR, soit 1,3 % du budget 2021;
7. constate le niveau plus important des virements effectués en 2021, et ce en raison des économies budgétaires résultant de la crise de la COVID-19, par rapport aux exercices antérieurs à la pandémie, où le montant total des virements C et P combinés avait atteint 5 % en 2019, 3,2 % en 2018 et 4,0 % en 2017; rappelle que les déplacements ordinaires n'ont été possibles que pendant certaines parties de l'année et que, dès lors, les crédits des lignes concernées du budget du Parlement n'ont pas été totalement utilisés et ont été redéployés à d'autres fins;
8. relève que les lignes budgétaires qui ont été les moins utilisées en raison de la pandémie de COVID-19 et qui sont à l'origine de virements budgétaires en 2021 sont celles qui concernent les frais de voyage ordinaires (20 041 000 EUR), les frais de mission du personnel (18 460 000 EUR), l'organisation et l'accueil de groupes de visiteurs (16 517 980 EUR) et l'assistance parlementaire (11 418 251 EUR); constate que les lignes les plus mises à profit, c'est-à-dire ayant fourni plus de 5 000 000 EUR, totalisent 79 152 282 EUR en virements C et P combinés;

9. relève que l'excédent dû à la pandémie de COVID-19 a principalement servi, par l'intermédiaire des virements budgétaires C et P en 2021, à financer la politique immobilière du Parlement: les redevances emphytéotiques ont bénéficié de 33 559 035 EUR de plus pour poursuivre les investissements dans le projet immobilier Adenauer II, tandis que l'«acquisition de biens mobiliers» a bénéficié de 22 007 230 EUR supplémentaires, ce qui a permis l'acquisition du bâtiment Trèves II, ces deux lignes totalisant 52,1 % des virements C en 2021; relève que d'autres virements importants ont permis de répondre à des besoins inattendus résultant de la pandémie de COVID-19, par exemple pour financer des mesures sanitaires et de prévention, du matériel technique ou des dépenses d'interprétation à l'appui du télétravail et de réunions hybrides; relève que d'autres virements ont bénéficié à la conférence sur l'avenir de l'Europe et à des investissements dans divers aspects des services informatiques;

**Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes de 2021 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes**

10. rappelle que la Cour des comptes (ci-après «la Cour») effectue une évaluation spécifique des dépenses administratives dans le cadre d'un même groupe de politiques pour toutes les institutions européennes; souligne que les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines (salaires, indemnités et retraites), qui représentent 68 % du total, ainsi que les dépenses liées à d'autres catégories telles que les immeubles, l'équipement, l'énergie, les communications et les technologies de l'information;
11. relève que la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel (administration publique européenne) représentait 10,7 milliards d'EUR, soit 5,9 % du budget de l'Union en 2021, dont 2,1 milliards d'EUR, soit 19,4 %, pour le Parlement; note que la Cour a examiné un échantillon de 60 opérations relevant de cette rubrique du cadre financier pluriannuel et qu'elle a conclu que 15 d'entre elles (soit 25 %) comportaient des erreurs; que, sur celles-ci, la Cour a quantifié cinq erreurs et estimé, sur cette base, que le niveau d'erreur des dépenses de l'Union consacrées à l'administration en 2021 se situait en deçà du seuil de signification; recommande une nouvelle fois à la Cour d'élargir son échantillon d'opérations examinées afin de déterminer l'origine de la part élevée d'opérations qui contiennent des erreurs, bien qu'en deçà du seuil de signification;
12. constate que le rapport annuel de la Cour sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2021 comporte des conclusions spécifiques au Parlement, à savoir des erreurs dans deux paiements: i) un léger paiement indu pour des services informatiques, résultant de l'application incorrecte des clauses contractuelles, et ii) un paiement du Parlement à l'un de ses groupes politiques; se dit préoccupé par le fait que les règles internes en matière de marchés publics adoptées par le Bureau et les orientations du Parlement concernant leur application autorisent le recours à des procédures négociées pour les marchés de valeur élevée alors que le règlement financier dispose qu'il faut recourir à des procédures ouvertes ou restreintes; observe en outre que la Cour a constaté que le groupe politique n'avait pas pleinement respecté ces règles internes en raison, selon le groupe concerné, de la difficulté de trouver un soumissionnaire capable de remplir les critères d'attribution du marché très spécifiques; souligne que la Cour avait précédemment fait état d'insuffisances concernant des opérations liées à la passation de marchés par des groupes politiques;
13. fait observer que l'administration du Parlement estime que le recours aux procédures négociées pour les marchés de valeur élevée, c'est-à-dire les marchés passés dans le cadre de procédures dont la valeur atteint les seuils visés à l'article 175, paragraphe 1, du règlement financier, ne s'applique qu'à la gestion directe, tandis que les groupes politiques gèrent les crédits qui leur sont alloués conformément aux principes de la gestion décentralisée en appliquant par analogie l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement financier; se félicite néanmoins que le Parlement ait accepté la recommandation de la Cour lui préconisant de réviser ses orientations relatives à l'application de la réglementation en matière de marchés publics par les groupes politiques, et ce afin de mieux les aligner sur le règlement financier; propose que l'administration du Parlement tienne compte de la spécificité technique de certaines procédures de passation de marchés pour lesquelles seul un nombre limité de soumissionnaires ayant un haut niveau d'expertise est en mesure de répondre; invite le secrétaire général à rendre compte à la commission du contrôle budgétaire lorsqu'une telle révision doit être effectuée; note que l'administration du Parlement s'est engagée à continuer d'aider les groupes politiques à faire en sorte que les crédits soient utilisés conformément à la réglementation applicable;

14. relève, notamment, que la Cour a également examiné un paiement de 74,9 millions d'EUR relatif à l'acquisition du bâtiment Scholl situé rue Wiertz, dont l'achat a été financé par des crédits qui n'avaient pas été utilisés pendant la crise de la COVID-19 et avaient été reportés de 2020; relève que, lors de la recherche d'offres, la pondération des critères d'attribution utilisés par le Parlement s'élevait à 50 % des points pour le prix comme pour la qualité du bâtiment proposé; relève que le Parlement a reçu deux offres et attribué le marché au soumissionnaire proposant le bâtiment Scholl, bien plus proche du site principal du Parlement, mais 30 % plus cher au m<sup>2</sup> que le bâtiment proposé par l'autre soumissionnaire; constate que la Cour considère que «les critères d'attribution fixés par le Parlement ont considérablement réduit l'importance du prix comme élément essentiel de la décision d'achat, ce qui rendait peu probable l'acceptation d'une autre offre»; souligne qu'il importe de garantir des conditions égales de concurrence à tous les soumissionnaires afin de fournir l'assurance que le marché est régulier et d'éviter tout risque potentiel sur le plan de la réputation; observe que l'achat du bâtiment Scholl permet au Parlement de renforcer la sécurité de son complexe central, de maintenir la connexion directe avec les autres bâtiments du Parlement ainsi que de préserver les investissements réalisés jusqu'à présent dans ce bâtiment;
15. prend acte de la réponse apportée par le Parlement à l'observation de la Cour, selon qui le critère de distance a joué un rôle majeur parmi les critères de qualité (à savoir un facteur de pondération de 20 sur 50 points de qualité) et selon qui la possibilité d'interconnexion avec les bâtiments centraux a obtenu un facteur de pondération supplémentaire (de 4 points sur 50 points de qualité), ce qui a conduit le Parlement à estimer que le bâtiment Scholl de la Rue Wiertz constituait l'offre économiquement la plus avantageuse malgré la différence de prix importante; constate que le Bureau a analysé l'acquisition du bâtiment Scholl sous l'angle de la résiliation du contrat d'usufruit et, à cet égard, a estimé qu'un montant financier important serait économisé, à savoir les paiements contractuels restants (24 000 000 EUR) et les investissements déjà réalisés par le Parlement (15 300 000 EUR);

### **Rapport annuel de l'auditeur interne**

16. relève que, lors de la réunion de la commission compétente avec l'auditeur interne du 1<sup>er</sup> décembre 2022, celui-ci a présenté son rapport annuel et décrit les audits d'assurance auxquels il a procédé et les services de conseil qu'il a fournis ainsi que les rapports qu'il a établis sur la situation actuelle, lesquels portaient, en 2021, sur les thèmes suivants:
  - audit de l'indemnité d'assistance parlementaire (direction générale des finances (DG FINS)),
  - préparation de la deuxième phase de l'audit du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (DG FINS),
  - mission de conseil sur la création de fondations pour le cadre de gouvernance des données (direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC)),
  - audit des missions du personnel (direction générale du personnel (DG PERS)),
  - audit de la procédure de passation de marchés (direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO)),
  - révision du cadre de gestion des risques du Parlement,
  - suivi des actions inachevées à la suite des rapports d'audit interne — phases 1 et 2 de 2021;
17. salue et soutient les actions suivantes, que l'auditeur interne a approuvées avec les directions générales concernées, à la suite des missions d'assurance:
  - en ce qui concerne l'audit de l'indemnité d'assistance parlementaire, régler la question du respect des plafonds fixés par les mesures d'application du statut des députés (MASD) pour les honoraires des tiers payants; réduire les retards dans la transmission, par les tiers payants, des relevés de compte pour les montants que le Parlement leur a versés et dans la réalisation des contrôles pertinents de ceux-ci par la DG FINS, et régulariser l'accumulation récurrente d'arriérés; clarifier certaines dispositions des MASD et des directives internes qui s'y rapportent ne permettant pas d'apporter un soutien systématique à la gestion efficiente et efficace de l'indemnité d'assistance parlementaire destinée aux assistants parlementaires locaux,

- en ce qui concerne la deuxième phase de l'audit du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, se féliciter de la signature début janvier 2022, entre l'auditeur interne du Parlement et l'Autorité, d'un protocole d'accord définissant les modalités des activités d'audit que l'auditeur interne peut choisir de mener, dans le cadre de ses audits de l'exécution du budget du Parlement, sur les systèmes de gestion et de contrôle que l'Autorité applique aux procédures d'enregistrement, de contrôle et, au besoin, de sanction des partis politiques européens et des fondations politiques européennes,
  - en ce qui concerne la mission de conseil sur le cadre de gouvernance des données, dont l'objectif était d'aider la DG ITEC à développer des capacités permettant au Parlement de garantir l'existence de données de qualité tout au long du cycle de vie complet des données, les six recommandations spécifiques présentées pour garantir l'inclusion de projets liés aux données dans le portefeuille du Parlement pour 2022-2024, la mise en place d'un inventaire des données institutionnelles, l'instauration de correspondants locaux, la désignation d'un organe inter-DG chargé des décisions relatives aux données, la surveillance par un organe et l'examen des synergies éventuelles avec les politiques existantes en matière de données et d'autres exigences de conformité;
18. prend acte des missions d'assurance qui viennent de prendre fin et qui font actuellement l'objet de la procédure de communication prévue par la charte de l'auditeur interne;
- en ce qui concerne l'audit des missions du personnel, l'attention accordée à l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacéité des systèmes de contrôle et de gestion interne dans le domaine des missions de toutes les catégories de personnel, y compris les assistants parlementaires accrédités (APA), ainsi qu'à la conformité du fonctionnement de ces systèmes par rapport aux dispositions pertinentes du statut, du cadre réglementaire interne s'y rapportant et du règlement financier,
  - en ce qui concerne l'audit de la procédure de passation des marchés à la DG INLO, l'attention accordée à l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacéité des systèmes de contrôle et de gestion interne dans le domaine de la passation des marchés, à la conformité des procédures de passation des marchés par rapport à la législation applicable et au cadre réglementaire interne pertinent ainsi qu'à la fiabilité des informations de gestion et des écritures,
  - en ce qui concerne la révision du cadre de gestion des risques du Parlement, l'attention accordée à la révision de la maturité de ce cadre, qui s'est traduite par une évaluation de la situation actuelle et la définition de modalités permettant d'en améliorer l'efficacité et l'efficacéité;
19. relève que le processus de suivi de 2021 s'est conclu par la clôture de 47 des 99 actions inachevées pour la mise en œuvre desquelles les délais convenus avaient expiré; souligne que certaines des 52 actions restantes ont été recommandées il y a plusieurs années, mais ne sont toujours pas mises en œuvre, et souligne que 23 d'entre elles présentent un risque élevé; attend des différentes directions générales qu'elles veillent à ce que les actions restantes soient closes sans plus tarder et que les actions approuvées soient mises en œuvre conformément aux échéances fixées dans le rapport annuel de l'auditeur interne; invite le secrétaire général à rendre compte à l'autorité de décharge, deux fois par an, de l'avancement des actions restantes;
20. souligne qu'en vertu de l'article 118, paragraphe 9, du règlement financier, «les rapports et les conclusions de l'auditeur interne, ainsi que le rapport de l'institution de l'Union concernée, ne sont accessibles au public que lorsque l'auditeur interne a validé les mesures prises en vue de leur mise en œuvre»; constate qu'en pratique, les rapports et conclusions ne deviennent accessibles qu'une fois les recommandations mises en œuvre, ce qui dans les faits retarde de plusieurs années cet accès, et que les députés, selon le principe du besoin d'en connaître, ne peuvent y avoir accès qu'en conformité avec les règles d'accès du Bureau aux documents confidentiels; invite le Bureau à veiller à ce que les députés disposent d'un accès direct au rapport d'audit interne dans son intégralité, au moins dans le cadre de la procédure de décharge, de manière accélérée; invite également le Bureau à mettre chaque rapport d'audit interne à la disposition du public un an après son achèvement, une fois que l'auditeur interne a validé les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la recommandation de l'année précédente; rappelle en outre qu'il n'est pas nécessaire que toutes les recommandations aient été intégralement appliquées pour en valider; invite le secrétaire général à rendre compte à la commission du contrôle budgétaire, aussi souvent que nécessaire, des activités annuelles d'audit effectuées;

21. prend acte du changement de responsable du service d'audit interne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021; se dit préoccupé par l'impact négatif sur les activités d'audit, et notamment d'audit du domaine informatique, du renouvellement de près de la moitié de l'équipe d'audit et de la vacance de postes d'une durée totale de 16 mois, supérieure aux prévisions, en raison de la difficulté de sélectionner des candidats appropriés malgré le soutien constant de l'administration du Parlement; salue les mesures prises par l'auditeur interne pour attribuer le poste vacant d'auditeur spécialisé dans les systèmes d'information à un candidat possédant une expérience solide en la matière ainsi que les mesures prises entretemps pour renforcer les capacités et organiser des formations spécialisées supplémentaires; rappelle à l'administration du Parlement qu'il importe de planifier suffisamment à l'avance le pourvoi des postes vacants de services essentiels tels que l'unité d'audit interne;
22. se félicite qu'en 2021, tout comme c'était le cas en 2016, un évaluateur externe ait certifié que le service d'audit interne était «généralement conforme aux normes et au code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes», ce qui correspond au niveau le plus élevé de conformité par rapport aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne;

#### **Suites données par l'administration du Parlement et le Bureau à la résolution de décharge précédente**

23. prend acte des réponses écrites à sa résolution sur la décharge pour l'exercice 2020 qui ont été données le 26 septembre 2022 à la commission du contrôle budgétaire du Parlement ainsi que de l'exposé fait par le secrétaire général le 25 octobre 2022 en réponse aux différentes questions et demandes formulées dans la résolution du Parlement et de l'échange de vues qui a eu lieu ensuite avec les députés;
24. rappelle que le Bureau est composé du président du Parlement européen, des quatorze vice-présidents et des cinq questeurs (membres sans droit de vote), démocratiquement élus par le Parlement; rappelle que lorsque la plénière demande l'application de diverses règles ou mesures par le Parlement, c'est le Bureau qui devrait discuter de ces règles ou mesures avant de statuer à leur égard, conformément à l'article 25 et à l'annexe V du règlement intérieur ainsi qu'aux articles 6 et 262 du règlement financier; regrette que bon nombre des demandes concrètes adoptées par la plénière dans ses résolutions de décharge ne trouvent pas toujours leur juste place dans les discussions des réunions du Bureau, alors que les membres du Bureau et le secrétaire général sont au fait des dites résolutions de décharge et peuvent présenter des propositions en vertu de l'article 25 susmentionné; rappelle que la procédure de décharge permet l'exercice du contrôle démocratique et que le Parlement devrait faire figure d'exemple pour l'ensemble des institutions et organes de l'Union; souligne que, pendant la pandémie de COVID-19, le Bureau a dû, dans une large mesure, axer ses délibérations sur la protection de l'intégrité des députés et du personnel, tout en assurant la continuité des activités;
25. rappelle qu'aux termes de l'article 25 du règlement intérieur, le Bureau est chargé de régler les questions financières, d'organisation et administratives concernant l'organisation interne du Parlement et les députés; constate avec préoccupation que, bien souvent, les décisions du Bureau ne respectent pas la volonté exprimée par la plénière dans ses résolutions de décharge; réaffirme l'importance de la procédure de décharge fixée par le règlement financier et le règlement intérieur et demande que les résolutions touchant au fonctionnement du Parlement soient dûment prises en considération et fassent l'objet d'un suivi légitime et transparent; fait observer que les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du Bureau et ses décisions sont publiés sur le site internet du Parlement; demande une fois encore au secrétaire général de présenter une série de propositions concrètes en vue d'améliorer la transparence du processus décisionnel du Bureau; recommande que la commission du contrôle budgétaire soit systématiquement informée lorsqu'une proposition émanant d'une résolution de décharge doit être discutée par le Bureau;
26. se félicite de la proposition du secrétaire général visant à permettre au Bureau de débattre des projets de décision sur des questions importantes et de se prononcer sur ceux-ci lors de sa réunion suivante; invite le Bureau et les questeurs à mettre en œuvre cette pratique;

#### **Mesures liées à la pandémie de COVID-19**

27. relève que l'année 2021 a été marquée par les problèmes dus à la pandémie de COVID-19, lesquels ont entraîné l'obligation de poursuivre les mesures extraordinaires et sans précédent introduites en 2020 et de les adapter le cas échéant pour limiter tout risque pour les députés et le personnel, tout en veillant à ce que le Parlement soit en mesure de continuer à mener ses activités de base; constate que la pandémie de COVID-19 a permis, selon les estimations, de dégager un excédent budgétaire de 95 804 765 EUR, mais qu'elle a par ailleurs entraîné la nécessité de renforcer d'autres lignes budgétaires pour un total de 26 230 480 EUR, ce qui s'est traduit par des économies nettes d'un montant de 69 574 285 EUR;

28. relève notamment que les régimes de télétravail, le vote à distance et les réunions hybrides se sont largement poursuivis pendant toute l'année 2021; note que l'obligation de télétravailler à 100 % imposée à la majorité du personnel, y compris aux APA, a été progressivement levée à partir de juin 2021 et que, le 16 juillet 2021, le secrétaire général a décidé d'élargir le télétravail; note qu'en septembre 2021, une partie des restrictions affectant les activités du Parlement ont été levées, notamment en ce qui concerne les délégations ou l'accueil de visiteurs individuels, et que les nouvelles règles de télétravail applicables au personnel du Parlement sont entrées en vigueur;
29. salue les conclusions formulées par la Cour dans son rapport n° 18/2022 intitulé «Les institutions de l'UE et la COVID-19», selon lesquelles les institutions de l'UE ont fait preuve de résilience face à la pandémie de COVID-19 et leur réponse a été rapide et flexible et a pu s'appuyer sur les investissements déjà réalisés dans la transition numérique; souligne les recommandations de la Cour, notamment la révision des plans de continuité des activités et l'évaluation du caractère approprié des nouveaux modes de travail dans le contexte post-COVID-19;
30. constate que la poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2021 a donné lieu à des virements considérables au sein du budget du Parlement et qu'un excédent budgétaire a été enregistré dans des domaines tels que les frais de voyage, l'organisation et la réception de groupes de visiteurs, le fonctionnement des centres de visiteurs du Parlement, la formation en présentiel ou la consommation d'énergie, en baisse; constate par ailleurs que la pandémie a créé de nouveaux besoins budgétaires dans d'autres domaines, notamment la santé et la prévention ainsi que le matériel technique et la logistique nécessaires aux votes et aux réunions hybrides multilingues; observe qu'une part importante des économies réalisées ces dernières années a été affectée à la politique immobilière;
31. souligne que l'année 2021 a été fortement marquée par la pandémie de COVID-19 et qu'il a fallu maintenir et adapter la plupart des mesures extraordinaires qui avaient été instaurées en 2020; constate avec inquiétude que, dans certains cas et pour certaines d'entre elles, les mesures qui avaient été mises en place pour éviter que la pandémie de COVID-19 ne continue à se propager ont eu pour effet de modifier les conditions de travail en vigueur dans certains services, tels que les imprimeries et les unités d'impression du Parlement, ce qui a eu des répercussions dommageables sur certains membres du personnel, les agents de l'imprimerie de Bruxelles, par exemple, ayant été contraints de travailler à l'isolement pendant une période prolongée, même après la levée des mesures de sécurité; invite l'administration du Parlement à réévaluer à titre préventif les conditions de travail dans des situations semblables;
32. souligne qu'en 2021, le Parlement a dû relever de nombreux défis, le premier d'entre eux tenant à l'incertitude existant quant à l'évolution de la pandémie de COVID-19; salue le rôle primordial des cabinets médicaux du Parlement, qui ont été en première ligne pour réagir à la pandémie de COVID-19, et reconnaît l'énorme travail accompli, dont le traitement, les tests et la vaccination du personnel, l'organisation d'un soutien psychologique et les conseils apportés à propos des mesures d'atténuation; observe qu'à titre exceptionnel, la visite médicale annuelle à laquelle le personnel doit se soumettre a dû être annulée et que le personnel a été invité à effectuer cette visite à l'extérieur, dans les mêmes conditions que celles habituellement offertes par le Parlement, conformément à l'article 59, paragraphe 6, du statut, et se réjouit que l'évolution de la situation pandémique ait permis de reprendre les visites médicales annuelles du personnel; salue la création, en octobre 2021, de l'unité Anticipation et gestion des crises médicales (MPCMU), constituée de membres du personnel des cabinets médicaux de Bruxelles et de Luxembourg dans le but d'améliorer la capacité de réaction du Parlement aux futures crises;
33. relève que le coût total des centres de test a été de 5 415 789 EUR à Bruxelles, de 302 288 EUR à Luxembourg et de 39 370 EUR à Strasbourg; salue le fait que les autorités de santé publique aient gratuitement fourni les vaccins et les autres matériels destinés à la campagne de vaccination du Parlement; relève que le coût total du centre de vaccination de Bruxelles a été de 230 502 EUR en 2021, couvrant notamment un renfort de six infirmières intérimaires et l'adaptation d'un outil informatique existant pour les aspects administratifs (45 655 EUR et 184 847 EUR respectivement); salue l'action du service médical, du personnel du laboratoire sous contrat et des bénévoles des centres de dépistage et de vaccination du Parlement à Bruxelles; note qu'à Strasbourg et à Luxembourg, les campagnes de vaccination ont été organisées par les autorités nationales, aucun coût n'ayant donc dû être supporté par le Parlement;

34. rappelle que l'article 4 de la décision du président du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative aux mesures de sécurité destinées à limiter la propagation de la pandémie de COVID-19 prévoyait la réalisation de contrôles de la température chez toute personne pénétrant dans les locaux du Parlement; relève qu'à cet effet, le Parlement a acquis divers modèles de détecteurs de température corporelle pour un montant total de 595 459 EUR (382 515 EUR en 2020 et 212 944 EUR en 2021); fait observer que, dans le matériel acquis, 40 unités de détection de température achetées en 2021 et installées dans les détecteurs de métaux ne sont plus utilisées depuis le 14 mars 2022 et que quatre caméras ont été placées en réserve; souligne que pendant l'été, il est souvent arrivé que des personnes se voient refuser l'accès en raison de la température extérieure élevée, ce qui n'avait rien à voir avec une forte fièvre; rappelle qu'aucune disposition n'a été prise pour éviter que les personnes à qui l'accès a été refusé ne tentent à nouveau d'entrer quelques instants plus tard; constate que le Parlement n'a ni traité ni recueilli de données sensibles en application de l'article 10 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>; fait observer que, comme il n'était pas nécessaire de conserver des données sensibles, on ne dispose d'aucune information sur le nombre de personnes auxquelles l'accès aux bâtiments du Parlement a été refusé pendant la durée de validité de la mesure; déplore qu'on en ait donc conclu qu'il était impossible d'évaluer l'efficacité des contrôles de température corporelle ou de l'acquisition du matériel; rappelle le principe qui veut que toute utilisation des deniers publics doit toujours être telle qu'elle permette de vérifier la régularité des dépenses effectuées et l'efficacité de l'usage qui en est fait;
35. relève qu'il n'a pas été nécessaire de réduire le personnel de nettoyage à Bruxelles, car les bâtiments sont restés ouverts, tandis qu'à Luxembourg et à Strasbourg, la hausse des besoins de nettoyage a compensé la baisse d'activité et, par conséquent, les prestataires de services de nettoyage n'ont enregistré aucune perte; relève qu'à la fin de 2021 et au début de 2022, les deux prestataires de services de nettoyage à Bruxelles ont organisé une enquête de satisfaction auprès de leurs salariés, comme le demandait la résolution relative à la décharge de 2020; observe que les salariés ont rempli le questionnaire de manière anonyme et que les réponses ont été reçues et stockées sur une plateforme sécurisée; souligne que, pour le premier contractant, il ressort de l'analyse des résultats que plus de 90 % du personnel souhaite exercer correctement ses fonctions, reçoit de bonnes instructions de son encadrement et a le sentiment de faire partie d'une équipe bien soudée; constate que, depuis le 9 novembre 2022, tous les services de nettoyage des locaux du Parlement à Bruxelles sont assurés par deux nouveaux prestataires de services; salue le fait que le nouveau contractant soit soumis à des obligations plus strictes garantissant des conditions de travail équitables; rappelle que le nouveau contractant s'est engagé à reprendre tous les salariés qui étaient employés par l'ancien contractant pendant au moins neuf mois et demande au Parlement de s'assurer que cet engagement est respecté;
36. rappelle que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions défavorables sur le personnel des services de restauration du Parlement; salue les mesures de solidarité mises en place d'avril 2020 à décembre 2021, notamment la distribution de repas caritatifs et le versement d'une indemnité forfaitaire pour la continuité des activités sur les trois lieux de travail, lesquelles ont au moins contribué à préserver 37 postes du personnel de restauration; se félicite que le Parlement ait été la première institution de l'Union à lancer un programme de dons alimentaires et que, pendant la crise de la COVID-19, il ait été la seule institution à prendre des mesures pour sauver des emplois; salue le fait que 20 nouveaux postes y aient été créés depuis la reprise de toutes les activités de restauration en mars 2022; note que les services de restauration et de nettoyage sont fournis par des prestataires externes en raison de leur nature spécifique qui ne remplit pas les conditions d'une internalisation; souligne que l'internalisation des services essentiels, tels que la restauration et le nettoyage, nécessiterait d'embaucher massivement des salariés et entraînerait une importante hausse des coûts; estime dès lors que l'internalisation de ces services ne devrait pas être envisagée par les organes directeurs;

### Interprètes

37. rappelle qu'en vertu du règlement intérieur du Parlement, les députés ont le droit de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix, ce qui témoigne de la diversité culturelle et linguistique européenne et permet aux institutions européennes d'être plus accessibles et plus transparentes pour tous les citoyens de l'Union; salue le travail des interprètes fonctionnaires du Parlement et des interprètes free-lance pendant la pandémie, lequel a permis à ce droit d'être exercé et au Parlement de continuer d'être au cœur de la démocratie européenne; souligne que la qualité de l'interprétation fournie a des conséquences directes sur le message envoyé aux citoyens de l'Union;

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

38. constate que l'administration du Parlement a mis en place des garanties telles que la limitation du nombre d'heures hebdomadaires d'interprétation en raison de la difficulté supplémentaire que représente l'interprétation d'interventions à distance et que, pendant longtemps, les interprètes n'ont pas pu se trouver à l'intérieur des salles de réunion (salles couplées, plateformes dans les États membres, etc.); salue le fait que plusieurs mesures adoptées par le Bureau en 2020 et 2021, notamment le renforcement des infrastructures techniques ou l'interprétation à distance, ont permis de faire passer progressivement les capacités d'interprétation à 70 % de la capacité d'avant la COVID-19 entre novembre 2020 et avril 2021 et à 90 % en janvier 2022;
39. se dit préoccupé par les problèmes d'audition qui ont été signalés en raison de la durée des séances d'interprétation à distance assurées avec des systèmes de sonorisation de mauvaise qualité; se dit alarmé par le fait que 63,5 % des personnes (127 sur 200) ayant répondu à une enquête organisée début 2021 par la délégation des interprètes à propos de l'interprétation simultanée à distance aient signalé des problèmes d'audition et que 54 % des personnes (702 sur 1 602) ayant répondu à une enquête organisée en mai 2022 auprès des interprètes statutaires et des interprètes free-lance aient indiqué que le travail effectué dans les conditions imposées à la suite de la pandémie de COVID-19 avait eu un impact sur leur santé et leur bien-être; souligne que les problèmes de santé signalés par les interprètes font l'objet d'un suivi par les services médicaux du Parlement et que l'administration a mis en place des actions ciblées pour améliorer la qualité sonore; rappelle que les institutions de l'Union ont un devoir de sollicitude envers leurs agents, devoir dont il faut tenir compte lors de la mise en œuvre de mesures préventives;
40. prend acte de la décision de la Conférence des présidents du 2 juin 2022 autorisant des exceptions aux interventions à distance lors des réunions des commissions et fait observer que la configuration technique et le respect des règles d'intervention à distance constituent les principales difficultés auxquelles il faut remédier pour assurer la qualité du son lors des réunions hybrides du Parlement; salue le fait que, parmi les autres mesures adoptées et les campagnes d'information organisées, plus de 1 700 micros de qualité professionnelle et 1 342 casques aient été distribués aux députés et que les questeurs aient publié les communications 50/2020 et 12/2021 comportant des instructions à l'intention des intervenants à distance; fait observer que l'administration du Parlement propose également, à titre pilote, des micros de qualité aux intervenants externes qui doivent intervenir à distance, comme les pétitionnaires; déplore que les actions entreprises et le budget alloué n'aient servi à rien si les interventions à distance des députés et des autres intervenants continuent d'être autorisées sans utiliser le matériel approprié; salue la campagne d'information organisée sur l'importance que revêt la qualité du son lors des interventions à distance et demande qu'une vérification technique supplémentaire soit faite avant chaque intervention;
41. note que les services de la plateforme Interactio ont été acquis en 2021 par l'intermédiaire d'un contrat-cadre disponible qui ne comporte actuellement aucune référence à la norme ISO relative à l'interprétation de conférence; note que, dans les réponses écrites qu'il a adressées à la commission du contrôle budgétaire, le secrétaire général indique que la plateforme Interactio répond aux exigences de qualité du son de la norme ISO;
42. fait observer que les interprètes du Parlement ont fait grève de juin à octobre 2022 en vue d'une amélioration de leurs conditions de travail, et en priorité de l'amélioration de la qualité du son et de la limitation du nombre et de la durée des heures d'interprétation d'intervenants à distance par rapport à ce qui s'est fait pendant la pandémie de COVID-19; déplore que, pendant la grève des interprètes, l'administration du Parlement ait eu recours à des services d'interprétation externe pour un coût total de 47 324 EUR, car cette décision a mis en péril la qualité de l'interprétation au Parlement et, surtout, a entravé de manière importante le droit de grève des travailleurs; souligne que, de manière générale, les services externes d'interprétation à distance ne devraient pas être fournis lors des réunions principales des organes parlementaires; salue les modalités de travail provisoires convenues le 17 octobre 2022 entre le syndicat, les représentants des interprètes et l'administration du Parlement pour les réunions avec participation à distance et note que des négociations sur les conditions de travail des interprètes auront lieu afin d'examiner les méthodes de travail du Parlement après la pandémie; souligne que la DG LINC devrait planifier ses besoins futurs en matière de capacité d'interprétation et envisager de recruter de nouveaux interprètes en temps utile;

**Agents, assistants parlementaires accrédités (APA), assistants locaux et stagiaires***Agents*

43. constate que, fin 2021, 877 postes sur 6 621 (13,2 %) étaient vacants; reconnaît les difficultés générales que rencontrent les institutions de l'Union, dont le Parlement, pour attirer et retenir les talents, ce qui a une incidence sur la diversité et la répartition géographique des agents; note qu'en 2021, la DG PERS a réalisé deux enquêtes pour déterminer les raisons premières qui incitent à se porter candidat à un emploi au Parlement et que, d'après leurs conclusions, il s'agit du salaire, mais aussi de l'importance du poste et de la flexibilité des conditions de travail; prend acte de l'avis de l'administration du Parlement sur la lenteur des concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), mais rappelle qu'un processus de transformation est en cours pour raccourcir la durée des concours afin de les rendre plus efficaces et de mieux cibler les profils spécialisés tout en veillant à ce que l'objectivité et l'égalité de traitement restent au cœur de la procédure; note qu'en 2021, le Parlement a commencé à organiser des concours internes et se dit préoccupé par les procédures de recrutement accélérées, qui risquent d'entraîner des discriminations entre catégories professionnelles;
44. appelle de ses vœux une vaste réflexion sur les nouvelles méthodes de travail afin de concilier les besoins de l'administration du Parlement (notamment la cohésion des équipes, la communication interne et l'accueil des nouveaux agents), compte tenu des attentes de son personnel ainsi que de la satisfaction de celui-ci, ce qui aurait un effet positif sur ses performances ainsi que sur l'attractivité du Parlement en tant qu'employeur; souligne, dans ce contexte, l'importance d'un véritable dialogue social avec les représentants du personnel sur des points critiques tels qu'un environnement de travail flexible, la santé et le bien-être ou les perspectives de formation et de carrière; attire également l'attention sur la nécessité de revoir les règles de lutte contre le harcèlement pour ces nouvelles modalités de travail; met l'accent sur l'importance que revêt la présence physique pour permettre à tous les acteurs de communiquer efficacement dans les procédures parlementaires; propose qu'un comité mixte soit créé pour aider la DG PERS à surveiller la bonne mise en œuvre et le respect de lignes directrices claires en matière de télétravail et de droit à la déconnexion susceptibles d'être adaptées aux besoins des divers services; souligne que, pour se doter de règles uniformes découlant du statut des fonctionnaires, le Parlement devrait harmoniser ses dispositions relatives au télétravail avec les autres institutions de l'Union qui ont instauré la possibilité de télétravailler en dehors des trois lieux de travail, ce qui aurait le mérite de renforcer l'attractivité du Parlement en tant qu'employeur;
45. rappelle le manque criant de personnel au sein des secrétariats des commissions du Parlement fin 2020 en raison, notamment, de la hausse de la charge de travail, des méthodes de travail appliquées face à la pandémie de COVID-19 et de la création de nouvelles commissions temporaires; se félicite qu'à la suite de l'adoption du budget 2022, 66 nouveaux postes [12 pour la direction générale des politiques externes (DG EXPO) et 54 pour la direction générale des politiques internes (DG IPOL)] aient été créés dans le tableau des effectifs afin de renforcer rapidement le soutien apporté aux commissions parlementaires; se dit préoccupé par le fait qu'à l'heure actuelle, l'augmentation nette du personnel (y compris les postes inscrits à l'organigramme et les agents contractuels) n'est censée comporter que huit fonctionnaires supplémentaires, alors même que le nombre d'agents contractuels a été réduit (de 23 unités) entre janvier et novembre 2022; rappelle au secrétaire général qu'il s'est engagé à renforcer effectivement les capacités en matière de ressources humaines à la DG EXPO et à la DG IPOL, notamment par un nombre suffisant d'agents contractuels; souligne que tous les moyens dont disposent les commissions, les départements thématiques, les services transversaux et les services d'appui doivent être affectés à la mise en œuvre des compétences législatives, budgétaires et de contrôle du Parlement ainsi que des procédures qui s'y rapportent; demande par conséquent que les ressources disponibles soient réparties en fonction du niveau d'activité des commissions dans ces domaines et pas uniquement en fonction du nombre de rapports législatifs;
46. se dit préoccupé par la décision du Bureau du 21 novembre 2022 portant dispositions générales d'exécution de l'article 27 du statut, fondée sur une proposition du secrétaire général; souligne qu'il importe d'assurer un juste équilibre géographique au sein du personnel du Parlement pour autant que les mesures soient «appropriées», comme l'exige l'article 27, et que les concours doivent respecter les principes fondamentaux figurant dans le statut et la charte des droits fondamentaux, comme le principe d'égalité, le principe de non-discrimination et le principe de proportionnalité; rappelle en outre que l'article 27 stipule que «ces mesures appropriées doivent être justifiées et ne peuvent jamais se traduire par des critères de recrutement autres que ceux fondés sur le mérite»; demande que le service juridique du Parlement soit immédiatement saisi de ces dispositions générales d'exécution afin d'évaluer si celles-ci sont conformes au statut;

47. prend acte du projet de stratégie pour les agents contractuels II, destiné à aider les directions générales à déterminer s'il est plus avantageux pour le Parlement d'internaliser des fonctions exercées par des prestataires de services extérieurs; note que la DG PERS a apporté son aide à la DG INLO, à la DG ITEC et à la direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE) pour le lancement de procédures d'internalisation; réaffirme que le recrutement d'agents contractuels est une mesure acceptable lorsqu'elle se justifie, mais souligne que les missions essentielles doivent être réalisées par du personnel permanent;
48. observe les difficultés particulières qu'il y a à recruter des candidats souhaitant travailler pour le Parlement à Luxembourg, principalement du fait du coût élevé de la vie et de l'augmentation des prix du logement, alors que le salaire correspond aux conditions de vie à Bruxelles; invite l'administration du Parlement à demander à la Commission de s'attaquer au problème grave et ancien de l'indexation des salaires au Luxembourg en adoptant un acte délégué tendant à corriger la disposition pertinente du statut des fonctionnaires;
49. prend acte de l'importance des systèmes de gestion des connaissances pour éviter la perte de compétences au sein de l'administration du Parlement; reconnaît que la mobilité permet aux membres du personnel d'acquérir de nouvelles compétences, mais estime également que l'administration du Parlement devrait motiver son personnel à changer volontairement de service et l'accompagner à cet égard afin que le régime de mobilité obligatoire ne soit appliqué qu'en dernier recours, cette obligation étant parfois la raison pour laquelle certains membres du personnel quittent le Parlement; souligne qu'une politique de mobilité obligatoire risque d'être particulièrement problématique pour le personnel travaillant à la DG IPOL, et ce en raison de l'expertise spécifique acquise; demande un remaniement complet de la politique de mobilité en tenant compte de l'avis et de l'expérience des représentants du personnel;
50. rappelle que, le 13 janvier 2020, le Bureau a adopté des objectifs nouveaux et plus ambitieux pour que la parité aux postes d'encadrement supérieur et intermédiaire de l'administration du Parlement soit atteinte en 2024, à savoir que 50 % des postes de chefs d'unité, 50 % des postes de directeurs et 40 % des postes de directeurs généraux doivent être occupés par des femmes; rappelle qu'à la suite de cela, un plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour les années 2021 et 2022 visant à faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, ainsi que l'intégration complète de l'égalité des genres dans toutes les activités du Parlement, a été élaboré, puis approuvé par le Bureau le 6 juillet 2020; salue le fait que 42,7 % des chefs d'unité et 50 % des directeurs soient des femmes, tandis que la part de femmes exerçant les fonctions de directeur général est passée de 15,4 % à 28 % depuis 2021; relève qu'en 2021, le Parlement a recruté 536 femmes (50,3 %) et 530 hommes (49,7 %), toutes catégories de personnel confondues; prend acte des difficultés rencontrées pour atteindre un équilibre satisfaisant entre les sexes dans certains services spécifiques, comme la DG SAFE, qui compte 81 % d'hommes et 19 % de femmes; demande à l'administration de procéder à l'évaluation de la feuille de route 2021-2022 sur la base des indicateurs de suivi des progrès retenus dans le cadre de la décharge à venir;
51. salue la feuille de route sur la diversité adoptée par le Bureau en novembre 2021, laquelle fixe des objectifs dans le domaine de l'égalité des chances, tels que la consolidation du rôle et du mandat du groupe «Accès et inclusion» pour améliorer la coordination et la coopération dans la préparation et la mise en œuvre de la politique du Parlement en matière de handicap et pour présenter des propositions concrètes; salue le fait que le Parlement soit la première institution à organiser des procédures de sélection (actions positives) pour les stagiaires et les agents contractuels handicapés;
52. rappelle qu'en vertu de l'article 9 du statut, le comité du personnel représente les intérêts du personnel auprès de l'institution et assure un contact permanent entre celle-ci et le personnel; souligne que les décisions adoptées par les organes du Parlement ont souvent un impact important sur le personnel et réaffirme donc qu'il est essentiel de consulter les représentants du personnel lorsque des questions générales affectant la politique du personnel du Parlement sont examinées;
53. rappelle la recommandation formulée par le Parlement à la Commission dans sa résolution du 18 avril 2018 afin que celle-ci réexamine «sa procédure administrative de nomination des hauts fonctionnaires dans le but de garantir pleinement la sélection des meilleurs candidats dans le cadre d'une transparence maximale et de l'égalité des chances, faisant ainsi office d'exemple pour les autres institutions européennes»; rappelle que la procédure de nomination du secrétaire général a été transparente, processus dans le cadre duquel les candidats ont été traités de manière juste et équitable tout en respectant toutes les conditions d'admissibilité nécessaires; souligne que la décision prise sur la sélection du candidat retenu l'a été à une large majorité du Bureau;

*Assistants parlementaires accrédités (APA)*

54. réaffirme que la relation de travail particulière entre les députés et les APA peut comprendre des situations où les deux parties décident de mettre anticipativement fin au contrat d'un commun accord sans nuire à la relation de confiance; demande instamment au Bureau de consulter le service juridique du Parlement et la DG PERS sur la possibilité de résilier le contrat d'un commun accord avant sa date d'expiration et d'informer la commission du contrôle budgétaire du résultat de cette consultation;
55. réaffirme que les APA qui accompagnent les députés lors des périodes de session à Strasbourg doivent recevoir un ordre de mission et être remboursés conformément aux règles applicables;
56. demande une nouvelle fois que les APA reçoivent la même indemnité journalière que celle perçue par les fonctionnaires et les autres agents statutaires pour leurs missions lors des périodes de session organisées à Strasbourg en tenant compte du fait que l'enveloppe réservée aux indemnités journalières reste inchangée; estime que l'état actuel des choses, que la hausse constante des prix des dernières années n'a fait qu'aggraver, complique la situation financière des APA étant donné qu'ils doivent se rendre à Strasbourg pour leur travail au même titre que les fonctionnaires et les autres agents statutaires du Parlement; ne comprend pas les raisons de cette inégalité de traitement dans les missions à Strasbourg alors que les frais exposés par les APA lors de missions en dehors des trois lieux de travail du Parlement sont remboursés, mutatis mutandis, en vertu des règles applicables aux missions des fonctionnaires; souligne que l'alignement de l'indemnité journalière sur celle du personnel statutaire permettrait également de mettre fin à l'existence injustifiée de trois niveaux d'indemnités différents; demande donc une nouvelle fois au Bureau de modifier sa décision du 2 octobre 2017 afin de procéder à cet alignement;
57. observe que la réglementation applicable adoptée par le Bureau et la Conférence des présidents interdit actuellement aux APA d'accompagner les députés dans les missions officielles des commissions et des délégations du Parlement; souligne que l'appui technique que les APA apportent lors des missions est d'une importance capitale pour les députés participants; juge préoccupant que cet état de fait oblige les députés à financer les déplacements de leurs APA sur l'indemnité de frais généraux et les APA à utiliser leur congé annuel; demande instamment, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans ses résolutions de décharge, que le Bureau et la Conférence des présidents modifient les règles en vigueur pour permettre aux APA, sous certaines conditions restant à déterminer et en gardant à l'esprit les limites logistiques des missions, d'accompagner les députés lors des délégations et missions officielles du Parlement;
58. salue le fait que la dernière révision de la réglementation applicable aux groupes de visiteurs par le Bureau ait introduit la possibilité, pour les députés, de confier la responsabilité financière à des professionnels, ce qui a entraîné une baisse de 28 % du nombre d'APA faisant fonction de chefs de groupes de visiteurs; insiste dès lors auprès du Bureau pour que les APA ne soient pas désignés chefs de groupes, ce degré de responsabilité financière risquant de mettre à mal les procédures d'audit applicables ou, à défaut, demande que les fonctions du chef de groupe et de la personne assumant la responsabilité financière soient dissociées, pour ne confier cette dernière qu'à un membre du groupe parrainé ou à un professionnel, tel qu'un tiers payant ou une agence de voyages;
59. rappelle que les députés peuvent proposer un stage à des ressortissants de pays tiers à condition qu'ils s'assurent que les stagiaires satisfont aux obligations de délivrance de visa du pays de destination; fait observer que les travailleurs de pays tiers qui viennent en Belgique pour un stage de plus de 90 jours à Bruxelles doivent demander au préalable l'autorisation du service public régional compétent, à savoir Bruxelles Économie et Emploi; se dit alarmé par le fait que le service compétent du Parlement soit convenu avec ce dernier que le bureau du député concerné se chargerait de présenter le dossier des candidats, ce qui signifie en pratique qu'un APA du bureau du député est tenu de communiquer ses propres données à caractère personnel aux autorités publiques pour servir d'interlocuteur en ce qui concerne les demandes d'application des stagiaires de pays tiers; rappelle que le Parlement ne peut pas placer les APA dans une situation qui pourrait porter atteinte à leurs droits de personnel statutaire et invite l'administration du Parlement à trouver une autre solution ne nuisant pas à la vie privée et à la sécurité juridique des APA ou ne présentant pas de risque pour la sécurité du Parlement;

60. invite l'administration du Parlement à programmer les formations destinées aux APA en fonction de leur charge de travail, laquelle est directement subordonnée au calendrier parlementaire et à la présence générale des députés au Parlement, et ce afin de concilier la réalisation de leurs tâches avec la formation professionnelle à laquelle ils ont droit en vertu de l'article 11 des mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union;

#### *Stagiaires*

61. prend acte du programme Schuman de recrutement et de développement qui a été lancé pour la première fois par l'administration du Parlement à l'occasion de la campagne de stage de mars 2021; regrette que l'administration du Parlement n'ait pas consulté en amont le comité du personnel sur cette initiative et relève l'avis défavorable exprimé par celui-ci dans sa résolution du 18 octobre 2021, dans laquelle il remet en question l'objectivité et l'équité de ce dispositif; n'ignore pas les difficultés que rencontre l'administration du Parlement pour recruter et conserver des talents au service de l'institution, en particulier des jeunes professionnels; insiste pour que les recrutements soient fondés sur les principes essentiels de transparence, d'objectivité et d'équité, qui sont ceux du service public de l'Union; souligne que les procédures de recrutement doivent être fondées sur le mérite et être concurrentielles, équitables et transparentes et invite le secrétaire général à associer le comité du personnel et le comité des APA à une révision de ce programme en vue de dégager un accord sur le modèle à suivre pour l'avenir;
62. constate que la réduction de prix prévue pour les stagiaires dans les cantines du Parlement, qui s'élève à 1 EUR, est basée sur des remises définies antérieurement, reposant elles-mêmes sur les contrats signés et les prix en vigueur à ce moment-là; estime qu'actuellement, cette réduction est purement symbolique et insuffisante et invite dès lors l'administration du Parlement à envisager l'introduction d'une actualisation automatique qui serait fonction des variations des prix des denrées alimentaires;

#### **Transparence et éthique**

63. souligne que la transparence, la responsabilité et l'intégrité sont des principes éthiques fondamentaux dans les institutions de l'Union, et au Parlement en particulier en tant que foyer de la démocratie européenne; rappelle que l'insuffisance des règles déontologiques et leur piètre exécution sont de nature à entamer l'intégrité de l'institution et qu'il faut prévenir les comportements contraires à l'éthique, en poursuivre les auteurs et les condamner, car ils portent sensiblement atteinte au crédit et à la légitimité du Parlement et de l'Union dans son ensemble et constituent une grave menace pour la démocratie et la confiance du public; rappelle la résolution du Parlement du 15 décembre 2022 sur les soupçons de corruption de la part du Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes; rappelle à la fois les conclusions et recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 13/2019 consacré aux cadres éthiques des institutions de l'Union et la résolution du Parlement du 16 septembre 2021 sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité des institutions de l'Union demandant la création d'un organisme européen interinstitutionnel et indépendant chargé des questions d'éthique et investi d'un rôle en matière de contrôle de la conformité, de prévention et de conseil; prie instamment la Commission de mettre un point final à sa proposition établissant un tel organisme et de la présenter; rappelle qu'il est crucial de créer un organisme européen chargé des questions d'éthique d'ici la fin de la législature;
64. souligne qu'il est indispensable d'augmenter la confiance qu'inspire le processus décisionnel de l'Union en renforçant la transparence, l'éthique et la bonne conduite au Parlement; appelle de ses vœux la révision en profondeur du cadre éthique du Parlement qui doit mettre à profit les enseignements tirés, garantir une mise en œuvre complète et renforcer les règles de contrôle en vigueur afin d'opposer des dispositifs de dissuasion plus efficaces aux menaces et ingérences actuelles et futures, qu'elles concernent les députés ou le personnel; souligne que les activités illicites financées par des lobbyistes rémunérés constituent une grave atteinte à la démocratie et qu'elles doivent faire l'objet d'une tolérance zéro et d'une vigilance accrue; demande en particulier que le règlement intérieur et le code de conduite des députés soient révisés et que l'actuel comité consultatif du Parlement européen sur la conduite des députés soit renforcé et réformé de toute urgence, avec le concours d'experts indépendants, sélectionnés sur la base de leur compétence, de leur expérience, de leur indépendance et de leurs qualités professionnelles, afin de le mettre mieux en vue, de consolider son rôle et de renforcer ses pouvoirs pour que les députés exercent leurs fonctions à l'abri des influences intempestives des représentants d'intérêts grâce à une réglementation plus stricte des activités rémunérées en cours de mandat, des cadeaux ou des invitations à voyager, des promesses d'emploi et de l'utilisation illégitime d'informations ou de contacts; recommande la mise en place d'une formation à la lutte contre la corruption et à la transparence pour les députés, les APA et les membres du personnel;

65. souligne à cet égard qu'il est nécessaire d'édicter des règles plus strictes, de faire preuve d'une plus grande transparence et d'exercer un contrôle sur les revenus annexes des députés, afin d'éviter les conflits d'intérêts; demande que le code de conduite soit révisé en gardant ce point à l'esprit;
66. appelle l'attention sur les atteintes à la transparence et la corruption récemment reprochées aux ONG «Fight Impunity» et «No Peace Without Justice» et regrette que le service de recherche du Parlement européen (EPRS) ait organisé en juin 2022 une conférence de deux jours avec ces associations, alors même qu'elles n'étaient pas inscrites sur le registre de transparence;
67. rappelle qu'aux termes de réglementation du Parlement concernant les auditions publiques adoptées par le Bureau <sup>(3)</sup>, les représentants d'intérêts ne peuvent être invités à prendre la parole lors des manifestations du Parlement, y compris les réunions des commissions, que s'ils sont inscrits dans le registre de transparence et que le secrétariat de commission ou l'organe de direction qui organise l'audition est chargé de veiller au respect de cette obligation; demande que l'administration effectue obligatoirement des contrôles de transparence et que les secrétariats des commissions procèdent aux vérifications correspondantes;
68. demande instamment à l'administration de se doter des moyens de renforcer les règles internes et les instruments de prévention des conflits d'intérêts, tels que le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) et le forum «marchés publics», notamment en ce qui concerne les événements organisés et les études commandées par les organes du Parlement, ainsi que de rendre obligatoire l'inscription au registre de transparence pour les entités externes participant sous quelque forme que ce soit;
69. souligne qu'il y a lieu de réviser les règles d'accès aux locaux du Parlement pour les parties prenantes; recommande que des dispositifs numériques soient employés pour intégrer le numéro d'identification des parties prenantes dans toutes les activités du Parlement faisant intervenir des entités extérieures et pour en assurer le suivi, ce notamment en demandant le numéro d'inscription pour l'accréditation des visiteurs et pour l'organisation des manifestations;
70. prend acte que la qualité des inscriptions dans le registre de transparence s'est améliorée ces dernières années et salue le rôle joué par le secrétariat conjoint dans cette amélioration, malgré ses moyens limités; regrette cependant que la qualité générale des inscriptions demeure insatisfaisante; demande la mise à disposition de toutes les ressources nécessaires pour que les règles internes relatives au registre de transparence soient effectivement appliquées, y compris, le cas échéant, par l'imposition de sanctions adéquates; demande le renforcement du registre de transparence, qui devrait être réellement obligatoire, et appelle de ses vœux l'élargissement du champ d'application du registre de transparence afin d'y inclure les représentants de pays tiers;
71. rappelle qu'il importe d'assurer et de promouvoir une représentation des intérêts transparente et conforme à l'éthique au niveau de l'Union et qu'un registre de transparence a été mis en place afin de garantir que les institutions européennes sont ouvertes et transparentes dans le cadre du dialogue qu'elles entretiennent avec les représentants d'intérêts et la société civile; rappelle les obligations de transparence résultant de l'article 11 du règlement intérieur et invite le Parlement à encourager activement les députés et le personnel à ne pas organiser de réunions avec les organisations qui ne sont pas inscrites sur le registre de transparence et à ne pas participer à des activités de lobbying avec lesdites organisations; rappelle qu'il convient d'envoyer régulièrement à tous les députés des informations et des rappels quant à l'obligation de publier les réunions tenues avec des représentants d'intérêts; demande à sa commission des affaires constitutionnelles de réviser le règlement intérieur afin d'étendre l'obligation de publier les réunions avec des représentants d'intérêts à tous les députés travaillant sur des rapports, des avis ou des résolutions; se félicite que le dispositif du Parlement permettant aux députés de publier les réunions prévues avec les représentants d'intérêts ait été mise à jour et soit désormais liée à la fois au registre de transparence et à l'observatoire législatif; invite les services du Parlement à étendre ce dispositif sur le site internet du Parlement pour permettre aux APA et aux conseillers politiques de publier de manière volontaire leurs réunions avec les représentants d'intérêts; demande aux services du Parlement de créer un répertoire en ligne convivial permettant de publier les informations relatives aux réunions avec les représentants d'intérêts dans un format de données ouvert;

<sup>(3)</sup> Réglementation concernant les auditions publiques, décision du Bureau du 18 juin 2003.

72. invite l'administration à tenir compte des exigences de la commission du contrôle budgétaire en matière de transparence et d'éthique conformément au plan d'action intitulé «Renforcer l'intégrité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes — premières mesures» qui a été approuvé par le Bureau le 8 février 2023, et aux résolutions pertinentes du Parlement; invite également l'administration du Parlement à prendre en compte les observations et futures recommandations de la Médiatrice au sujet de l'affaire SI/1/2023/MIK portant sur la procédure de réforme visant à améliorer encore le cadre d'éthique et de transparence du Parlement; demande instamment au Parlement de mettre en œuvre rapidement toutes les demandes exprimées dans les résolutions du Parlement, y compris en ce qui concerne les mécanismes de contrôle interne et de suivi, ainsi que l'alignement des règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements sur les dispositions de la directive de l'Union;
73. rappelle notamment qu'il convient de mettre en œuvre sans retard les 15 mesures destinées à endiguer la corruption et à améliorer l'intégrité, la responsabilité et la transparence adoptées dans sa résolution du 15 décembre 2022 sur les soupçons de corruption de la part du Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes ainsi que les demandes claires formulées dans la résolution du Parlement européen du 16 février 2023 sur le suivi des mesures demandées par le Parlement pour renforcer l'intégrité des institutions européennes;
74. constate que les lignes directrices en vigueur en ce qui concerne l'accord interinstitutionnel de 2021 visant à enregistrer les parties prenantes sont insuffisantes; souligne la nécessité de procéder à un contrôle préalable approfondi dans le cadre de l'inscription au registre de transparence afin de divulguer toutes les sources de financement; note que le financement par les fonds de l'Union doit être traçable du bénéficiaire direct au bénéficiaire final lorsque les fonds sont transférés dans une chaîne; appelle à réviser les lignes directrices pour l'inscription au registre de transparence afin de divulguer tous les fonds entrants et sortants, y compris le transfert de fonds d'une ONG et d'une partie prenante à une autre;
75. observe que, dans certains cas, le travail des ONG et des parties prenantes a servi à financer des activités illégales et à exercer une influence sur la prise de décision du Parlement pour le compte de tiers; souligne que ces cas ont été détectés grâce aux mesures de contrôle et de sécurité en place, bien qu'il reste une grande marge d'amélioration;
76. réaffirme que l'accès des représentants d'intérêts aux institutions de l'Union et à leurs programmes de financement doit être vérifié au préalable et qu'il convient de contrôler s'il convient de l'inclure dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES);
77. demande d'interdire la formation de groupes d'amitié avec des pays tiers lorsqu'une délégation officielle du Parlement existe déjà; rappelle qu'il est indispensable de respecter l'article 35 du règlement intérieur afin d'éviter toute confusion avec les activités officielles du Parlement auprès des pays tiers; recommande que le Parlement autorise, au cas par cas, les groupes d'amitié pour des activités concernant certaines sous-régions ou certaines minorités persécutées au niveau local pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle;
78. relève que le comité consultatif sur la conduite des députés a examiné deux affaires de violations présumées du code de conduite en 2021, et que dans l'une d'entre elles, le président a décidé d'infliger une sanction sous la forme d'une réprimande aux députés concernés en juillet 2021; constate que l'administration du Parlement s'est penchée sur un cas de conflit d'intérêts possible au regard des mesures d'application du statut des députés après que le recrutement d'un proche a été découvert en 2021, affaire qui a fini par donner lieu à l'ouverture, en 2022, d'une procédure de recouvrement des dépenses d'assistance parlementaire injustement engagées;
79. souligne que, bien qu'au moins 25 infractions au code de conduite commises par des députés aient été constatées au cours des onze dernières années, les présidents du Parlement n'ont jamais infligé de sanction financière à un député; invite la présidente à envisager d'imposer des sanctions financières lorsqu'il a été prouvé que des députés ont enfreint le code de conduite, afin que les sanctions aient réellement un effet dissuasif;

80. prend acte qu'en 2021, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a mené dix-huit enquêtes concernant le Parlement sur des questions relatives aux droits financiers et sociaux des députés et au financement de structures politiques et que le Parquet européen a quant à lui instruit trois affaires du même ordre; relève que, sur les dix-huit enquêtes conduites par l'OLAF, quatre ont débouché sur un rapport assorti de recommandations financières, une a abouti à un rapport final accompagné de recommandations disciplinaires, cinq ont donné lieu à une décision de classement sans suite et huit se sont poursuivies en 2022; note également que l'OLAF a enquêté dans cinq affaires impliquant des membres du personnel du Parlement, dont deux ont été closes en 2021 sans aucune recommandation et trois n'ont pas été achevées; observe qu'aucune des enquêtes du Parquet européen n'a été menée à terme en 2021; demande à l'administration de préciser si les recommandations formulées par l'OLAF ont été pleinement mises en œuvre et si les sommes en cause ont été récupérées (en particulier le montant de 1 837 000 EUR dont il a été établi qu'il avait été indûment versé) et de présenter sous forme de synthèse, et sans données à caractère sensible, la typologie des affaires instruites afin de pouvoir en tirer des conclusions et apporter des améliorations;
81. constate qu'actuellement, quelles que soient les circonstances, l'OLAF ne dispose d'aucun accès aux bureaux, ordinateurs et comptes de courrier électronique des députés, même lorsqu'il enquête sur des affaires liées aux députés sur la base d'un soupçon digne de foi; souligne qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure adéquate pour permettre l'accès de l'OLAF en cas de soupçons fondés à l'encontre de députés individuels; invite le Bureau à instituer une telle procédure et à reconnaître et garantir la compétence de l'OLAF en matière d'enquête sur d'éventuels cas de non-respect du code de conduite par les députés;
82. rappelle que, selon l'article 4 du code de conduite, les déclarations d'intérêts financiers présentées par les députés doivent être précises afin de pouvoir détecter tout conflit d'intérêts éventuel avec l'activité parlementaire; regrette cependant que de nombreuses déclarations ne comportent que des descriptions de postes vagues ou générales et demande donc une nouvelle fois au Bureau de revoir le format des déclarations pour exiger des informations plus détaillées; demande à la présidente de charger les services de réaliser systématiquement des contrôles minutieux des déclarations;
83. constate que, sur les 459 députés de la huitième législature n'ayant pas été réélus en 2019, un seul a adressé au Parlement une notification d'activité professionnelle postérieure au mandat; relève qu'en 2021, sur les 203 fonctionnaires ayant quitté le service, 54 ont demandé l'autorisation d'exercer une activité après la cessation de leurs fonctions; se félicite de la décision prise par le Bureau (\*) établissant des règles plus strictes pour réglementer le pantouflage pour les anciens députés et fonctionnaires en introduisant un délai de vuidité en vertu duquel les anciens députés n'exercent aucune activité de lobbying ou de représentation au Parlement européen dans les six mois qui suivent la fin de leur mandat; salue également la décision de clarifier les règles relatives à l'accès aux locaux du Parlement, de remplacer les badges d'accès permanent des anciens députés par des badges d'accès quotidien et de veiller à ce que les anciens députés et agents du Parlement qui exercent des activités de lobbying puissent être reconnus grâce à un badge spécifique; invite le Parlement à veiller à ce que ces nouvelles règles soient efficaces, suivies de près et mises en œuvre; estime que les anciens députés ne devraient percevoir aucune indemnité de frais généraux et demande par conséquent la suppression de l'article 42, alinéa 4, des mesures d'application du statut des députés;
84. considère que le vote par appel nominal est un instrument clé pour la transparence et la responsabilité envers les citoyens de l'Union; demande d'introduire le vote par appel nominal automatique pour tout vote final, à l'exception des scrutins à bulletin secret, et d'augmenter le nombre de votes par appel nominal qu'un groupe politique peut demander par session à l'article 190, paragraphe 2, du règlement intérieur, ou d'exempter les dossiers législatifs de cette limitation;
85. prend acte du projet en cours visant à rendre les votes en séance plénière disponibles sur un espace dédié, où les utilisateurs auront accès à des documents clairs et faciles à lire, et estime que le Parlement devrait aller plus loin en créant un site web cohérent réunissant les multiples sites interconnectés sur le travail législatif, dont l'observatoire législatif, les profils des députés, le site internet de la plénière, etc., par souci de transparence et pour permettre au public d'exercer son contrôle; demande aux services du Parlement de mettre à disposition tous les amendements et les votes par appel nominal au niveau des commissions et de les inclure dans la nouvelle présentation;

(\*) Réunion du Bureau du 13 mars 2023 (PE-9/BUR/PV/2023-03) et décision du Bureau du 17.4.2023 (PE 422.534/BUR).

86. constate qu'en 2021, la Médiatrice a traité 16 affaires concernant le Parlement, qui ont donné lieu à deux recommandations, lesquelles ont été appliquées, pour l'une, par l'Autorité, priée de rendre son site internet plus transparent, et, pour l'autre, par l'administration du Parlement, invitée à mieux informer les candidats à des stages sur la possibilité qu'ils ont de solliciter une assistance spécifique;
87. invite le Bureau à réviser le code de conduite en y incluant des restrictions pour les députés d'engager non seulement des membres de leur famille proche mais aussi moins proche;

### **Harcèlement et dénonciation des dysfonctionnements**

88. observe que six affaires de harcèlement dirigées contre des députés ont été ouvertes en 2021 et que quatre autres se sont poursuivies après avoir débuté en 2020; constate que, dans les quatre affaires closes en 2021, il n'a pas été retenu de harcèlement; note qu'en 2021, une nouvelle plainte pour harcèlement a été déposée par un membre du personnel et prend acte qu'une affaire était en cours et trois ont été closes; regrette que l'enquête sur certains cas de harcèlement se soit étendue sur plus d'un an, causant un préjudice inutile aux députés, au personnel et aux APA; rappelle à l'administration du Parlement qu'elle a la responsabilité légale d'enquêter sur les cas qui lui sont soumis avec la rigueur, la rapidité et la discrétion requises; demande au Bureau de prescrire des délais pour le traitement des plaintes de harcèlement;
89. insiste sur le fait que le code du comportement approprié des députés au Parlement européen dispose que, dans l'exercice de leurs fonctions, les députés se comportent à l'égard de toutes les personnes travaillant au Parlement européen avec dignité, courtoisie, respect et sans préjugé ni discrimination; salue la politique de tolérance zéro conduite par le Parlement face au harcèlement et les campagnes de sensibilisation menées; constate avec inquiétude cependant qu'au 28 octobre 2022, seuls 245 députés en fonction (36,3 %) avaient suivi la formation sur le respect et la dignité sur le lieu de travail; rappelle avoir déjà demandé à plusieurs reprises la mise en œuvre de formations obligatoires contre le harcèlement pour tous les députés et propose de les étendre au personnel, y compris les personnes occupant des fonctions d'encadrement dans les différentes directions générales et les groupes politiques; salue le débat d'orientation sur les politiques de lutte contre le harcèlement mené lors de la réunion du Bureau du 21 novembre 2022 et demande que le Bureau exprime une position définitive sur le sujet; souligne qu'il importe d'intervenir en amont et de mener des actions de formation et de sensibilisation et prend acte de l'initiative prise par l'administration consistant à mettre en place des médiateurs internes, y voyant une mesure propice à la résolution précoce des conflits, qui devrait aussi prévoir la fourniture d'informations aux deux parties sur leurs droits;
90. constate que le «comité consultatif sur le harcèlement et sa prévention sur le lieu de travail» comporte trois membres désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (dont le président), deux membres du comité du personnel et un conseiller technique du service médical; relève que le «comité consultatif chargé d'examiner les plaintes pour harcèlement qui concernent des députés» se compose de trois questeurs (dont le président), du président du premier comité, de deux membres du comité des APA, d'un membre du comité du personnel (seulement pour les affaires qui concernent les membres du personnel) et de deux conseillers techniques, l'un du service juridique, l'autre du service médical; juge inquiétantes l'absence d'experts indépendants en matière de harcèlement dans les deux comités et celle du service juridique dans le premier d'entre eux; rappelle que le président de ce dernier comité a voix prépondérante et craint que sa qualité de député ne donne lieu à des conflits d'intérêts; demande au Bureau de revoir la composition des deux comités consultatifs afin d'inclure l'expertise indépendante pertinente, d'éviter les conflits d'intérêts et d'instituer une formation sur la prévention du harcèlement et l'égalité des chances qui soit obligatoire pour tous leurs membres; recommande une révision complète du fonctionnement des comités consultatifs avec l'aide de spécialistes de la prévention du harcèlement choisis pour leur compétence, leur expérience, leur indépendance et leurs qualités professionnelles, afin que le Parlement soit doté de règles internes claires, efficaces et solides, tout en assurant à toutes les parties, selon qu'il sera utile, des délais de réponse adéquats ainsi que les garanties procédurales, informations, conseils et mesures de protection nécessaires;
91. prend acte qu'il y a eu un cas de dénonciation de dysfonctionnements en 2021 et que le lanceur d'alerte a d'abord contacté l'OLAF avant de se tourner vers le point de contact; demande au secrétaire général de clarifier les données contradictoires fournies sur le nombre de cas de dénonciation signalés en 2021 et 2022 respectivement; rappelle à l'administration qu'elle a le devoir de signaler immédiatement à l'OLAF les cas présumés de fraude; relève que l'administration du Parlement a reçu plusieurs allégations de fraude et de fautes qui ont toutes fait l'objet d'un suivi en interne ou à l'OLAF et demande à l'administration du Parlement de fournir une synthèse de la nature des affaires qu'elle a finalement ouvertes et des mesures qu'elle a prises;

92. rappelle que le Parlement dispose au sein du cabinet de son secrétaire général d'un point de contact pour les lanceurs d'alerte auprès duquel il est possible de signaler des irrégularités et qui donne des conseils et facilite l'application de l'article 22 *quater* du statut des fonctionnaires et des dispositions d'exécution pertinentes; invite l'administration à lancer d'urgence une campagne de sensibilisation à l'existence de ce point de contact; invite le Bureau à exiger la vérification des antécédents et la formation des points de contact pour les lanceurs d'alerte;
93. réaffirme que les APA se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière lorsqu'il leur faut signaler une fraude et demander la protection due aux dénonciateurs de dysfonctionnements du fait de leur statut professionnel bien spécifique; demande dès lors au secrétaire général d'adapter pleinement les règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements adoptées le 4 décembre 2015 et figurant dans le statut des fonctionnaires afin de les mettre en conformité avec la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup> et d'assurer aux APA et aux membres du personnel dénonçant des dysfonctionnements une protection renforcée, y compris en mettant en place des dispositifs sûrs de signalement, à l'instar de ce qui est prévu pour les victimes de harcèlement, en particulier avec des mesures provisoires le temps de l'enquête administrative et toutes autres mesures de protection appropriées ainsi qu'une aide pour engager une action en justice pour le préjudice subi; demande au Parlement de sensibiliser, autant que faire se peut, les membres de son personnel à la protection des lanceurs d'alerte, à laquelle ils ont droit; demande en outre une formation obligatoire à la dénonciation pour les députés européens et pour tout supérieur, tant au sein de l'administration que des groupes politiques, qui recevrait des dénonciations potentielles <sup>(6)</sup>;

### Communication et coopération interinstitutionnelle

#### *Communication*

94. souligne le rôle important joué par sa stratégie de communication pour dialoguer avec les citoyens autour d'une série de projets et d'activités variés, passant par de multiples canaux, en dépit des difficultés rencontrées en 2021; prend acte de la hausse moyenne de 69 % du taux d'engagement sur les réseaux sociaux du Parlement observée entre 2020 et 2021 et de l'augmentation moyenne de 11 % du nombre des abonnés en 2021; fait remarquer qu'à la suite d'une décision du président en juin 2021, les structures d'accueil des visiteurs ont été partiellement rouvertes et ont été capables d'accueillir un total de 337 984 visiteurs jusqu'à la fin de l'année et des engagements budgétaires de 15 982 020 EUR pour 2021; note que les travaux du centre des visiteurs Zweig se sont poursuivis comme prévu en 2021 pour aboutir à une inauguration en novembre 2022; demande à cet égard d'étudier le temps consacré par les groupes de visiteurs à se déplacer entre le bâtiment Zweig et le bâtiment Spaak, y compris pour les contrôles de sécurité et d'identité, ce qui peut réduire le nombre de groupes pouvant être reçus quotidiennement; constate que la Maison de l'histoire européenne, le Parliamentarium et les espaces «Europa Experience» sont restés fermés ou ont fonctionné à capacité réduite pendant une partie de l'année; se félicite que la Rencontre des jeunes européennes ait pu finalement se tenir en 2021 en format hybride et qu'elle se soit soldée par un succès, avec la participation de 10 000 jeunes, mais regrette un certain manque de préparation au niveau des contrôles de sécurité, qui ont ralenti l'accès aux locaux du Parlement; prend acte des premières éditions du prix LUX du public, avec 6 000 votants, et du prix Daphne Caruana Galizia pour le journalisme, qui a suscité plus de 200 candidatures de toute l'Union;
95. relève que les quatre bureaux de liaison du Parlement européen de Madrid, Rome, Bratislava et Zagreb ont été dotés d'installations VoxBox en 2021 dans le cadre d'un projet pilote et qu'il était prévu d'installer des équipements audiovisuels légers et conviviaux dans 14 bureaux de liaison du Parlement européen sur les 24 retenus pour la fin juin 2022; rappelle que le Parlement a également mis à niveau les installations audiovisuelles de ses bureaux de liaison pour les séances plénières à distance; escompte une révision de la stratégie de communication des bureaux de liaison du Parlement propre à permettre que les investissements réalisés aident réellement à toucher les citoyens de l'Union et invite les bureaux de liaison à communiquer en temps utile aux députés de leur circonscription le calendrier de leurs activités pour une meilleure coordination et une meilleure présence des députés;
96. souligne que la charge de travail dans les bureaux de liaison du Parlement européen semble avoir considérablement augmenté avec de nouvelles tâches permanentes et demande au Parlement de veiller à ce que ses bureaux de liaison disposent de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour remplir leurs missions;

<sup>(5)</sup> Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

<sup>(6)</sup> Texte basé sur une recommandation de Transparency International EU.

97. constate qu'en mai 2018, le Bureau a adopté un projet de modernisation de l'ancien Info Point de Bruxelles et que le nouvel Info Hub a pour but d'attirer les acteurs de la société civile, les multiplicateurs d'opinion, des partenaires et des groupes d'intérêts spécifiques; observe que l'Info Hub a eu un coût total d'environ 8 400 000 EUR, dont approximativement 6,6 millions d'EUR pour des travaux de rénovation et 1,8 million d'EUR pour des activités de communication, et qu'il a accueilli 20 000 visiteurs depuis son ouverture à la mi-juillet 2022; regrette cependant que les députés ne soient pas au courant de ces dispositifs et préconise de mener une meilleure campagne d'information afin de faire connaître leurs activités et les utilisations que l'on peut en faire;
98. se félicite de l'ambitieux programme des espaces «Europa Experience», qui vise à rapprocher l'Union de ses citoyens; relève avec satisfaction que le nombre total de visiteurs des centres «Europa Experience» a légèrement augmenté, passant de 124 352 en 2020 à 135 835 en 2021, malgré les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19; constate également que les restrictions de déplacement en vigueur en 2020 et en 2021 ont entraîné des retards dans les procédures immobilières (à Dublin, Prague, Madrid, Bucarest, Lisbonne, Bratislava, Riga et Vilnius) sans incidence négative sur le paiement des loyers, lequel est déterminé par l'achèvement des travaux d'aménagement; observe qu'en 2021, il y avait six structures décentralisées d'accueil des visiteurs (Berlin, Copenhague, Helsinki, Ljubljana, Tallinn et le Parliamentarium Simone Veil à Strasbourg) et que la direction générale de la communication du Parlement a engagé la mise en œuvre de cinq nouvelles grandes expositions (à Paris, Rome, Stockholm, Prague et Varsovie) et a mené à bien la conception de trois autres nouveaux projets (à Vienne, Dublin et Luxembourg), tandis que la DG INLO a réalisé une série d'études de faisabilité dans sept autres capitales; constate que la majorité des espaces «Europa Experience» seront ouverts au public en 2024, mais comprend que ce projet dépend des possibilités existant sur le marché de l'immobilier, qui est en évolution rapide;
99. prend acte que les concerts de musique classique de midi organisés dans le Jardin des citoyens avaient vocation à soutenir les musiciens classiques pendant la crise de la COVID-19 et à montrer l'intérêt que le Parlement porte au patrimoine musical européen; constate que 40 concerts ont eu lieu en 2021, qui ont drainé un public de 4 106 personnes, pour un budget de 51 925 EUR; reconnaît sans réserve l'intérêt que revêtait cette initiative pendant la pandémie exceptionnelle de COVID-19 de 2020 et 2021 mais s'interroge sur le fait de déboursier l'argent des contribuables pour rénover le Jardin des citoyens et sa maison, un lieu public appartenant à l'État belge;

#### *Multilinguisme*

100. rappelle que l'Union — et donc aussi le Parlement — est, en vertu de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, légalement tenue de veiller à l'accessibilité de ses informations et de sa communication; demande dès lors à son administration de mettre au point des initiatives particulières pour renforcer et améliorer l'accessibilité des documents et des débats du Parlement, avec une attention particulière portée au débat sur l'état de l'Union ainsi qu'aux débats en plénière «C'est l'Europe», en s'inspirant d'exemples tels que l'interprétation en langue des signes internationale du point hebdomadaire des délibérations de la Commission; renouvelle sa demande de longue date adressée au secrétaire général d'analyser la faisabilité d'une interprétation internationale en langue des signes pour tous les débats plénières et de mettre en œuvre cette demande sans délai; estime par ailleurs que la retransmission des sessions plénières dans les langues des signes utilisées dans chaque État membre permettrait à un plus grand nombre de personnes handicapées de participer au processus démocratique de l'Union; prend acte que la direction générale de la traduction met au point un outil capable de transcrire et de traduire automatiquement en temps réel les débats parlementaires multilingues, afin que tous les citoyens aient accès, dans des conditions d'égalité, à l'information dans leur langue; demande des informations actualisées sur ce projet ainsi qu'une analyse de sa mise en œuvre et de son coût total;

#### *Coopération internationale*

101. constate que la présence de fonctionnaires du Parlement dans les délégations ou autres organes de l'Union vise à renforcer les relations interparlementaires avec les organisations internationales; réaffirme cependant sa préoccupation quant à la décision du Bureau du 11 février 2019 concernant le soutien apporté par le Parlement à la mission de l'Union européenne auprès de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à Jakarta, à la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba et à la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies à New York; constate qu'en 2020, aucun membre du personnel n'a été déployé et qu'en 2022, deux fonctionnaires ont été détachés à New York et un à Addis-Abeba; rappelle à l'administration du Parlement qu'elle s'est engagée à mettre en place des indicateurs mesurables permettant d'évaluer ses performances annuelles; attire l'attention sur le fait que l'administration du Parlement s'est dotée d'une unité chargée des relations avec l'ANASE et a proposé à la plupart de ses éléments d'être déployés à Jakarta, alors que pour les deux autres destinations, l'administration s'est contentée de sélectionner des cadres supérieurs; demande une nouvelle fois que les procédures de nomination du personnel concerné soient transparentes et que sa commission du contrôle budgétaire soit tenue informée;

102. constate avec préoccupation qu'en 2021, huit députés ont décidé, de leur propre chef, d'observer des élections dans des pays tiers, alors que le Parlement avait résolu de ne pas envoyer de délégation d'observation électorale ou n'avait pas été invité; observe que, dans les huit cas, les députés ont enfreint les dispositions d'exécution du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement européen et qu'ils ne pouvaient pas participer à une délégation d'observation des élections avant la fin de l'année 2021 ou n'avaient pas été retenus pour en faire partie; demande que les députés participant à des missions d'observation électorale non officielles soient sanctionnés pour la durée de leur mandat;

### **Transition numérique et cybersécurité**

103. se félicite que le portail de signature électronique (DISP) permette aux députés de signer numériquement des documents, avec à la clé le renforcement de l'efficacité, de la traçabilité et de la transparence dans les procédures, et regrette que, à la différence du DISP, la signature des amendements de séance à la main et leur envoi sous forme scannée continuent de représenter une procédure archaïque et fastidieuse; demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires afin d'introduire la possibilité pour les députés de signer numériquement les amendements déposés en plénière à l'avenir; demande l'extension du DISP à tous les documents signés;
104. prend acte de la décision du 10 mai 2021 de suspendre HERMES, logiciel de gestion et d'archivage des documents, celui présentant une série d'imperfections, au premier rang desquelles l'impossibilité de l'adapter aux méthodes de travail du Parlement, et posant d'autres problèmes techniques importants; relève qu'à ce jour, les composantes dorsale et frontale du système HERMES ont eu un coût externe de 7 500 000 EUR et un coût interne de 1 700 000 EUR, soit un montant total d'environ 9 200 000 EUR comptabilisé comme «immobilisation en cours»; constate que la composante dorsale d'HERMES est encore utilisée comme système de gestion des documents et des archives, mais qu'elle sert aussi pour d'autres applications;
105. constate qu'en 2021, le coût total des dispositifs techniques destinés à permettre l'organisation de séances de vote à distance s'est élevé à 1 275 500 EUR, dont une extension des applications de la séance plénière (120 000 EUR), le développement de l'application EPvote (233 500 EUR), le support informatique apporté aux députés (529 200 EUR), le déploiement du système de vote en ligne (250 000 EUR) et les services ad hoc permettant aux députés de participer depuis les bureaux de liaison du Parlement (142 800 EUR); prend acte de l'importance que revêtent tous les systèmes informatiques garantissant le bon fonctionnement à distance du Parlement; signale toutefois qu'il faudra investir dans la maintenance de toutes les innovations mises en œuvre en vue de leurs utilisations futures;
106. note que, fréquemment, l'infrastructure VDI (Virtual Desktop Infrastructure) du Parlement est inaccessible aux heures de pointe de connexion du matin; demande aux services de garantir que l'infrastructure VDI ait suffisamment de capacité pour permettre une connexion rapide, y compris aux heures de pointe;
107. salue les investissements réalisés par le Parlement dans le renforcement de sa cybersécurité, avec notamment la création d'une direction spécialement consacrée à cette tâche et une augmentation notable des moyens correspondants dans le but de protéger davantage les systèmes d'information du Parlement contre les menaces et les attaques par rançongiciels qui s'amplifient constamment; demande instamment au Parlement de maintenir son effort et d'accroître ses investissements en matière de cybersécurité; souligne qu'il est nécessaire de recruter et de fidéliser du personnel hautement qualifié dans ce secteur très stratégique; suggère que des formations à la cybersécurité régulièrement actualisées soient proposées à l'ensemble du personnel du Parlement; se félicite de l'élargissement de l'éventail des services numériques fournis par l'intermédiaire de l'e-Portal qui s'est traduit par une hausse de 67 % du nombre des opérations, en nette augmentation par rapport à 2020, et qui a permis d'atteindre chez les députés un taux d'utilisation de 85 % pour leurs frais de voyage et de séjour; salue les mesures spécifiques prises pour faciliter les procédures administratives et réduire la bureaucratie dans le cadre des services aux députés, y compris le renforcement de la numérisation de l'e-Portal;
108. note que la réorganisation de la DG SAFE prévoyait la création d'une nouvelle direction des technologies et de l'information en matière de sécurité chargée d'assurer la protection de toutes les catégories d'informations traitées par le Parlement; constate que, lorsque l'unité spécialement chargée de l'ingénierie de sécurité a été créée, le poste de chef d'unité ne figurait pas expressément dans l'organigramme du Parlement; invite le secrétaire général à remédier à cette situation avec célérité afin que cette nouvelle direction capitale soit dotée des moyens dont elle a besoin pour exercer ses missions;

**Politique immobilière, logistique et sécurité***Politique immobilière*

109. constate qu'il est prévu que la «stratégie immobilière du Parlement pour l'après-2019» soit le cadre des futures décisions et contribue à la consolidation du portefeuille immobilier du Parlement, tout en adaptant les installations à l'évolution des modes de réunion, en assurant l'ancrage local et le rapprochement avec les citoyens grâce aux espaces «Europa Experience», en renforçant la sécurité dans les bâtiments du Parlement et en achevant l'interconnexion des bâtiments centraux; constate que l'administration du Parlement s'emploie actuellement à mettre en place une démarche globale en vue de définir la politique immobilière à long terme du Parlement compte tenu des répercussions de la crise énergétique, de l'augmentation du prix des matières premières, des obligations environnementales et des nouvelles méthodes de travail instaurées au Parlement; demande à l'administration du Parlement d'examiner la nécessité d'acquérir de nouveaux bâtiments ou d'en construire à l'avenir; prend acte de l'adoption, le 8 mars 2021, d'une stratégie intégrée de gestion des infrastructures axée sur la gestion du cycle de vie du parc immobilier du Parlement;
110. exprime sa préoccupation devant les problèmes structurels affectant le bâtiment Trèves I; souligne qu'il est urgent de rénover le bâtiment afin que celui-ci réponde aux dernières normes énergétiques et environnementales; souligne la nécessité de prendre des mesures urgentes pour réparer le système de chauffage, qui est instable, et pour remédier à l'absence de système de climatisation et de toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la mauvaise isolation acoustique, ainsi qu'au problème d'évacuation des eaux usées;
111. prend acte de l'achat du bâtiment Trèves II, approuvé par le Bureau le 18 octobre 2021, dont l'acquisition vise à assurer l'interconnexion des bâtiments centraux du Parlement à Bruxelles et relève que le Parlement pourra en disposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025; avertit que la consommation annuelle d'énergie primaire correspond, selon son certificat de performance énergétique, à la classe E, et que la dernière rénovation de ce bâtiment remonte à l'an 2000; demande au Bureau d'approuver les rénovations nécessaires afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment conformément à la réglementation applicable en matière d'efficacité énergétique pour la mise en service du bâtiment;
112. prend acte du concours d'architecture portant sur la conception de la rénovation du bâtiment Spaak, dans le cadre duquel les participants ont remis leurs propositions en janvier 2021, le jury a analysé les quinze candidatures présentées et a établi le classement des cinq lauréats en février 2021 et le Bureau, lors de sa réunion du 6 juillet 2022, a approuvé les cinq lauréats proposés par le jury; estime que les mesures nécessaires doivent être prises pour rénover le bâtiment, étant donné sa détérioration, en vue de garantir la sécurité et le bien-être du personnel sans incidences budgétaires excessives; demande dès lors que des informations utiles soient fournies et qu'une concertation soit engagée avec les commissions compétentes du Parlement sur les prochaines mesures à prendre dans le cadre des plans de rénovation et dans les projets d'achat de nouveaux bâtiments;
113. prend acte de la décision unanime du Bureau du 23 octobre 2019 d'approuver la création d'un laboratoire d'idées (IDEA Lab) en vue d'expérimenter de nouvelles solutions novatrices en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations; constate que la décision du Bureau ne reposait pas sur une estimation précise des coûts et se félicite que le nouveau secrétaire général ait annoncé que chaque proposition de décision sera assortie d'une fiche financière d'estimation des coûts et qu'il y a lieu de rendre compte des dépenses de manière transparente; se félicite de la création d'un laboratoire permanent de l'innovation et de la mise en place d'une ligne budgétaire distincte, mais estime que les coûts afférents doivent rester raisonnables et justifiables; relève que les travaux de construction nécessaires à la mise en œuvre du concept architectural innovant, équipements techniques et frais d'installation compris, ont coûté 2 000 EUR/m<sup>2</sup> de plus par rapport aux travaux de rénovation «standard», et qu'on en attend des avantages pour les travaux de rénovation ultérieurs en cas de déploiement à plus grande échelle; observe qu'à ce jour, les travaux de construction nécessaires à l'exécution du concept architectural s'élèvent à 663 265 EUR, tandis que les équipements informatiques affichent un coût de 108 104 EUR;

114. signale que l'IDEA Lab est censé être à la disposition des députés; demande que ceux-ci soient informés à cet égard des innovations et des solutions testées qui seront déployées à l'avenir et de celles qui ne sont pas poursuivies et des raisons pour lesquelles elles ne le seront pas; s'interroge sur la logique qui sous-tend le choix des prestataires et de certaines innovations techniques à tester et constate avec regret que certaines de ces innovations seraient trop dispendieuses à développer à grande échelle bien qu'elles aient de l'intérêt; estime que l'IDEA Lab devrait avoir parmi ses priorités d'étudier une solution architecturale innovante permettant de mieux employer l'espace occupé par les douches dont sont équipés les bureaux des députés, mais qui ne servent pas; invite le groupe de travail du Bureau sur les bâtiments et l'administration du Parlement à veiller à une plus grande transparence du budget de l'IDEA Lab et à présenter régulièrement à la commission du contrôle budgétaire la liste des solutions innovantes envisagées, leur coût et les réactions auxquelles elles ont donné lieu, ainsi que les économies qui pourraient résulter de leur mise en œuvre;
115. constate qu'en 2021, le nombre total de vols signalés dans les bureaux des députés et dans ceux du personnel s'est établi à 83, soit une baisse de 58,2 % par rapport à 2020, tandis que la valeur totale des objets volés s'élevait à 190 791 EUR; se félicite que les services compétents du Parlement aient identifié l'auteur de deux vols importants, l'un concernant 101 ordinateurs hybrides et 26 tablettes iPad et l'autre 15 ordinateurs hybrides, et que l'affaire, portée devant la justice belge, est en cours;
116. se félicite que la crèche Wayenberg ait reçu l'agrément de l'instance nationale belge compétente (l'Office de la naissance et de l'enfance, ONE) à la fin de l'année 2021; déplore les problèmes rencontrés avec le prestataire en 2021, dont la fermeture de certaines sections et la série de modifications inopinées apportées au protocole interne sur la COVID-19, et salue le passage réussi à un nouveau prestataire le 1<sup>er</sup> février 2022 ainsi que les dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du nouveau contrat;
117. constate que l'aile est du bâtiment Adenauer à Luxembourg a été achevée en 2020 et que le grand déménagement des bureaux du bâtiment Schuman a pris fin en 2022; relève que les travaux de construction de l'aile ouest ont débuté en 2020 et que les bureaux sont presque entièrement alloués au personnel du Parlement; exprime sa vive préoccupation quant au fait que le principal et plus important investissement du Parlement dans les bâtiments de ces dernières années est sous-utilisé en raison d'un très faible taux d'occupation des bâtiments;

#### *Cantines*

118. prend acte avec préoccupation de la décision du secrétaire général du 22 mars 2021 tendant à supprimer le comité de surveillance des cantines, cafétérias et centrales d'achats (CORECA) au motif que, depuis octobre 2020, toutes les activités menées dans ce secteur dans les locaux du Parlement se font dans le cadre de contrats de concession, lesquels s'exécutent sans intervention directe du budget du Parlement; estime cependant que le CORECA était une interface utile entre les services compétents du Parlement et le comité du personnel sur l'offre et les services de restauration et qu'il aurait été opportun, par exemple, d'associer le personnel et d'en recueillir les avis sur l'adaptation récente de l'offre de restauration dans plusieurs points; demande par conséquent au secrétaire général de rétablir le CORECA ou d'instaurer un point de contact analogue permettant la participation des représentants du personnel;
119. constate que la cantine du Parlement située à l'étage — 1 du bâtiment Spinelli, outre que la qualité de la nourriture s'y est détériorée, est régulièrement bondée aux heures de pointe, ce qui entraîne la formation de longues files et de longs délais d'attente; regrette également que le salon Astrid Lulling ait réduit son offre et ne propose qu'un seul plat du jour chaud; invite le Bureau à réfléchir à la nécessité de varier davantage le choix des aliments et à la possibilité d'imposer certaines restrictions d'accès aux cantines des bâtiments principaux du Parlement;
120. rappelle que les spécifications techniques des contrats de concession comportent l'obligation de proposer aux personnes souffrant d'intolérances alimentaires une solution de rechange sur demande préalable; fait observer que les clients, dans leur grande majorité, ignorent l'existence de cette condition, laquelle, en tout état de cause, est nettement insuffisante en regard du service fourni au Parlement; demande que l'on communique davantage et que l'on fournisse des informations directes sur les caractéristiques des allergènes présents dans les repas proposés; demande une nouvelle fois qu'au moins une option de repas frais sans gluten soit disponible quotidiennement dans les cantines et cafétérias du Parlement ainsi que des options prenant clairement en compte d'autres restrictions alimentaires;

*Sécurité*

121. prend acte que la préparation de l'internalisation des services de sécurité générale à Luxembourg s'est déroulée tout au long de l'année 2021, avec l'organisation et le suivi de l'ensemble des procédures de recrutement et une formation à l'entrée en service pour les 115 agents; prend acte que cette internalisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022; constate avec préoccupation qu'en proposant des postes appartenant au groupe de fonctions I, avec les salaires qui leur correspondent, il est difficile d'attirer et d'embaucher des spécialistes de la sécurité de tous les États membres; se dit une nouvelle fois particulièrement inquiet de la situation en vigueur à Luxembourg, où la rémunération proposée est inférieure au salaire minimum interprofessionnel, ce qui contraint le Parlement à recourir à une indemnité compensatoire; réaffirme dès lors que le Parlement devrait alerter la Commission sur l'urgence impérieuse qu'il y a à mettre en place un coefficient correcteur pour le Luxembourg;
122. attire l'attention sur le projet de système intégré de contrôle d'accès physique (iPACS), qui vise à doter le Parlement d'un système de contrôle d'accès physique solide, efficace et novateur; relève que la mise en œuvre du projet a pris du retard en 2020 du fait de l'exclusion possible, au titre de l'article 136, paragraphe 1, point c), du règlement financier, du contractant retenu; prend acte avec satisfaction de la collaboration entre la DG SAFE et la DG INLO, qui a permis la reprise des travaux techniques à partir de juin 2021 et l'intégration de tous les bâtiments du Parlement dans le système; se félicite de la distribution à tous les députés, APA et prestataires extérieurs de badges d'accès hautement sécurisés impossibles à reproduire;
123. regrette que le système d'évacuation des bâtiments du Parlement repose largement sur des volontaires formés à la sécurité et souligne qu'il est difficile d'en recruter dans les bâtiments où la présence du personnel administratif est plus faible et compte tenu du fait que les volontaires peuvent également être en télétravail; souligne qu'il importe de ne pas compter uniquement sur des volontaires formés, capables d'orienter et d'aider les personnes présentes dans les bâtiments du Parlement lors des exercices d'évacuation et des situations d'urgence réelles;
124. demande aux services de sécurité contrôlant l'accès aux bâtiments du Parlement de trouver une solution raisonnable pour les photographes externes qui travaillent quotidiennement dans les locaux du Parlement et qui doivent à chaque fois franchir le contrôle de sécurité avec une grande quantité de matériel professionnel, en leur permettant par exemple d'utiliser l'accès spécifique réservé à la presse;
125. souligne que, le week-end, l'accès aux bâtiments du Parlement nécessite qu'un registre papier de présence soit signé et, en raison des problèmes passés liés à cette méthode, recommande vivement qu'un système plus fiable et efficace soit mis en place;

**Empreinte environnementale des activités du Parlement et mobilité**

126. prend acte de l'analyse des lacunes affectant les performances environnementales actuelles du Parlement réalisée par l'unité EMAS le 14 décembre 2021; invite l'administration du Parlement à rendre compte des activités destinées à combler les lacunes constatées de manière à atteindre tous les objectifs fixés dans les délais impartis par le groupe de travail du Bureau «Bâtiments, transports et Parlement vert»;
127. constate avec satisfaction qu'en 2021, les émissions étaient plus faibles qu'en 2019, représentant 2 501 tonnes de CO<sub>2</sub>; se félicite que plusieurs pratiques mises au point ou développées en 2020 et en 2021 pour assurer la continuité des activités et s'étant révélées bénéfiques pour les performances environnementales du Parlement seront probablement maintenues dans la suite, notamment les mesures relatives à la transition numérique et au télétravail, qui ont contribué à réduire la consommation de papier (11,8 kg/ETP en 2021, contre 28,1 kg/ETP en 2019), le transport de documents entre les trois lieux de travail (49 tonnes de CO<sub>2</sub>, contre 72 tonnes en 2019) et les émissions de CO<sub>2</sub> engendrées par les déplacements domicile-lieu de travail et les voyages;
128. rappelle que le transport de personnes représente environ deux tiers de l'empreinte carbone du Parlement; relève que les émissions de CO<sub>2</sub> résultant des déplacements mensuels vers Strasbourg en 2021 se sont élevées à quelque 490 tonnes de CO<sub>2</sub>, y compris les déplacements du personnel et des APA ainsi que le transport de documents et d'équipements; met cependant l'accent sur les efforts déployés par le Parlement pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> au moyen de trains affrétés et l'initiative de dématérialisation lancée pour faire diminuer l'empreinte carbone;

129. constate qu'il y a eu quinze périodes de session plénière en 2021, dont quatorze se sont tenues en format hybride (cinq à Bruxelles, sept à Strasbourg et deux mini-sessions à Bruxelles), l'une des mini-sessions de Bruxelles ayant eu lieu en format classique; relève qu'en 2021, le coût des trains Thalys affrétés pour assurer la navette avec Strasbourg s'est élevé à 2 227 207 EUR et le coût des missions s'est établi à 9 578 266 EUR, sachant que les interprètes extérieurs travaillaient à distance, ce qui a entraîné la baisse du coût total par rapport aux années qui ont précédé la pandémie; observe que les Thalys affrétés ont été annulés de janvier à mai 2021 et qu'un seul train a été mis en place pour les mois de juin et juillet 2021, ce qui a permis d'économiser 1 659 845 EUR au total sur l'année 2021; constate que les dépenses afférentes aux missions du personnel à Strasbourg en 2021 ont diminué de 18 248 274 EUR par rapport au total des dépenses de 2018;
130. fait observer que la suspension des périodes de session à Strasbourg a contribué à réaliser, d'après le secrétariat du Parlement, une économie totale de 26 260 608 EUR, tout en réduisant de manière significative l'empreinte carbone du Parlement; souligne que la Cour des comptes estime que la suppression des déplacements entre Strasbourg et Bruxelles pourrait générer une économie annuelle de 114 millions d'EUR, à majorer d'une économie exceptionnelle de 616 millions d'EUR si les bâtiments de Strasbourg sont vendus ou à diminuer de 40 millions d'euros s'ils ne le sont pas;
131. relève que le coût total de l'énergie et du chauffage en 2021 s'est élevé à 13 157 982 EUR (2 259 496 EUR à Luxembourg, 3 102 010 EUR à Strasbourg et 7 796 476 EUR à Bruxelles), tandis que le coût annuel estimé en la matière pour l'exercice 2022 dans les locaux du Parlement se monte à 41 020 327 EUR et que les crédits budgétaires prévus à cet effet pour 2023 représentent 42 150 000 EUR; constate avec inquiétude que la crise énergétique actuelle ne manquera pas de provoquer de nouvelles hausses des prix de l'énergie, qui pèseront lourdement sur le budget du Parlement, et que, dans ces conditions, il sera indispensable d'appliquer des mesures d'économie d'énergie proportionnées et efficaces;
132. salue l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments Spinelli, Montoyer 70, Brandt et Antall à Bruxelles; salue, de même, la décision de lancer une nouvelle étude sur la production d'électricité sur site à Strasbourg afin de mettre à jour les données et d'étudier de nouvelles solutions; encourage également le Bureau à décider d'installer autant de panneaux photovoltaïques que cela est possible et utile sur la base des résultats de l'étude;

#### *Mesures d'économie d'énergie*

133. reconnaît que, à l'instar des mesures prises dans de nombreux États membres et dans les autres institutions de l'Union, la décision prise par le Bureau de couper le système de chauffage et à laisser la température évoluer librement dans les bâtiments jusqu'à un niveau plancher du jeudi soir au lundi matin et pendant les périodes de vacances permettrait de réaliser des économies importantes estimées à plus de 2,5 millions d'EUR au total; invite cependant le Parlement à assurer une température suffisante dans ses bâtiments du lundi au vendredi, jours ouvrables ordinaires; comprend la nécessité de réduire la consommation d'énergie et souligne que les mesures d'économie de chauffage doivent rester compatibles avec le bien-être du personnel;
134. rappelle que des solutions d'éclairage efficaces sont un facteur essentiel de la durabilité des bâtiments; se félicite que le remplacement de l'éclairage existant par des lampes LED à faible consommation d'énergie soit étudié chaque fois que cela est possible et réalisable dans les bâtiments du Parlement; constate que les bureaux dans les bâtiments du Parlement à Bruxelles qui sont loués ou dont l'avenir n'est pas encore tranché ne sont pas équipés de détecteurs de mouvement et que les détecteurs de mouvement de plusieurs bureaux du bâtiment Spinelli s'avèrent défectueux; se félicite qu'à Strasbourg, tous les bureaux soient équipés de détecteurs de mouvement, et qu'à Luxembourg, le nouveau bâtiment Adenauer soit muni d'un système de coupure automatique fonctionnant sur la base de l'absence de mouvement; invite le Parlement à veiller à ce que des détecteurs de mouvement fonctionnant parfaitement soient installés à Bruxelles dès que possible, partout où cela est possible, afin de réduire la consommation d'énergie; comprend la nécessité de réduire la consommation d'électricité, mais demande que les mesures d'économie d'éclairage soient compatibles avec le bien-être du personnel;

#### *Mobilité*

135. croit savoir que les véhicules de service ont pour finalité première le transport des députés, y compris le trajet entre Bruxelles et Strasbourg; souligne qu'en moyenne, 15 % des places disponibles dans le parc des véhicules de service n'étaient pas occupées pour ce trajet en 2021; demande une nouvelle fois à l'administration du Parlement d'élargir le groupe des utilisateurs tout en veillant à ce que les sièges des députés soient garantis, ce en autorisant le personnel du Parlement à voyager sans la présence d'un député, en communiquant régulièrement des informations actualisées sur le nombre de sièges libres et en mettant en place une liste de réserve et des délais cohérents pour la confirmation du trajet;

136. se félicite que le site de Bruxelles dispose de 138 emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques, chacun doté d'une borne de recharge, auxquels s'ajoutent 12 unités pour les camionnettes de livraison du Parlement; constate que, selon le dernier permis d'environnement délivré par les autorités locales en avril 2021 pour le bâtiment Spinelli, il est nécessaire de doter ce grand parking souterrain équipé de bornes de recharge d'un système de gicleurs d'incendie et que celui-ci sera installé en 2022, ce qui permettra d'aménager 20 bornes de recharge supplémentaires; demande à la DG INLO de concevoir et de mettre en place un tableau d'horaires pour les bornes de recharge afin d'éviter que des véhicules seuls bloquent des emplacements individuels sur de longues périodes; encourage le Parlement à poursuivre l'ambitieuse expansion de l'infrastructure de recharge électrique pour tous les types de véhicules;
137. prend acte de la création en 2021 de nouvelles aires de stationnement pour les vélos dans les bâtiments Scholl et Adenauer; invite l'administration à évaluer les besoins actuels du personnel en places de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du Parlement et, si nécessaire, à augmenter le nombre de places disponibles;
138. salue la possibilité pour le personnel de louer des vélos électriques ou ordinaires durant les sessions organisées à Strasbourg; déplore que les vélos soient dans la pratique tous réservés plus d'une semaine à l'avance; demande au Parlement d'examiner la possibilité de proposer plus de vélos de location à Strasbourg pour répondre à la demande des députés et du personnel ainsi que pour contribuer à renforcer la mobilité durable;

#### **Finances et administration**

139. souligne que les décisions en matière budgétaire, administrative et de personnel que prennent les organes directeurs du Parlement ont des incidences transversales sur l'administration, et ont donc une influence sur la phase d'exécution avec, par exemple, des services différents de ceux prévus initialement; demande dès lors au secrétaire général de faire figurer une analyse d'impact réaliste sur le budget du Parlement, l'administration et le personnel dans ses futures propositions avant que celles-ci ne soient examinées par les organes directeurs du Parlement;
140. demande qu'il soit mis fin à l'utilisation des services d'entreprises extérieures qui, selon la liste de l'université de Yale <sup>(7)</sup>, poursuivent leurs activités en Russie;
141. constate que la dernière révision de la réglementation relative à l'accueil de groupes de visiteurs, intervenue le 18 janvier 2021, ne tient pas compte d'éventuelles situations de force majeure pour l'annulation des visites; invite le Bureau à envisager d'accepter qu'une grève nationale constitue une situation de force majeure lorsqu'il y a lieu d'annuler une visite de groupe organisée, car c'est souvent le cas lorsque des journées de grève nationale sont annoncées très tardivement, après que les billets ont été achetés, et qu'il est extrêmement coûteux d'annuler une visite de groupe au tout dernier moment et de s'assurer la possibilité de récupérer tous les frais engagés pour l'organisation de la visite;

#### **RCAM**

142. invite le Bureau à s'assurer que le régime commun d'assurance maladie (RCAM) fournit une explication cohérente et individuelle lorsqu'il refuse une demande de remboursement; constate que la culture de refus d'une demande de remboursement sous format PDF sans possibilité de contester la décision en personne impose certaines difficultés aux candidats déposant une demande de remboursement; invite le Bureau à envisager d'introduire la possibilité pour les médecins locaux responsables du traitement d'un demandeur de s'adresser à l'unité ou au groupe d'experts compétent du RCAM afin d'expliquer le traitement et les vertus thérapeutiques; souhaite également que la facilité d'utilisation de l'application soit améliorée pour permettre un suivi plus rapide et direct des demandes individuelles; demande que les organismes concernés au sein du RCAM prennent dûment et régulièrement en considération les derniers progrès de la médecine et les nouvelles connaissances acquises lorsqu'ils mettent à jour la liste de traitements et de médicaments admissibles;

(7) <https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain>

*Déplacements des députés et frais*

143. rappelle la recommandation de la Cour selon laquelle le Parlement devrait mettre en œuvre les modifications nécessaires pour faire en sorte de ne verser des indemnités journalières qu'aux députés qui y ont droit, recommandation à laquelle le Parlement a souscrit; rappelle que le projet visant à automatiser le registre central d'émargement de la session plénière grâce aux technologies biométriques a été arrêté par le Bureau en juin 2019, que l'administration du Parlement a intégré au projet une première série de recommandations émanant du Contrôleur européen de la protection des données en mars 2021 et qu'elle attend désormais les recommandations finales de celui-ci; estime que l'utilisation des nouvelles technologies est une étape importante de la numérisation des processus financiers qui vise à éviter la fraude et l'usurpation d'identité, à améliorer l'efficacité de l'administration et à accélérer le paiement des droits connexes et demande donc que l'automatisation du registre d'émargement soit instaurée grâce à une solution efficace et sûre, assortie de toutes les garanties qui s'imposent en matière de protection des données;
144. rappelle qu'en 2019, le Parlement a lancé un projet visant à automatiser l'enregistrement des présences au moyen d'une technologie biométrique dans le registre central d'émargement et a signé un contrat pour ce projet à la fin de l'année 2020; souligne qu'il conviendrait d'éviter le traitement de données biométriques à grande échelle; invite à nouveau le Bureau à mettre en place une autre solution qui n'implique pas le traitement de données biométriques et qui garantisse que seuls les députés ayant droit à l'indemnité journalière la reçoivent effectivement; regrette que ce projet soit toujours poursuivi malgré l'avis contraire du Contrôleur européen de la protection des données à la fin du mois de mars 2021, repris dans son rapport annuel pour 2021, où il est indiqué que le Parlement devrait examiner d'autres solutions moins intrusives en ce qui concerne la protection des données;
145. se félicite que la présidente ait annoncé, le 21 novembre 2022, la création d'un groupe de travail chargé de remanier en profondeur les MASD afin d'adapter les dispositions aux développements législatifs récents, aux nouvelles pratiques des députés et aux recommandations de l'auditeur interne tout en garantissant la cohérence et la sécurité juridique; recommande vivement la tenue d'une consultation approfondie des députés et des services compétents de l'administration avant la fin de la législature actuelle afin d'apporter à ce groupe de travail des informations de première main fournies par des députés et des fonctionnaires chevronnés sur l'application pratique des règles en vigueur au Parlement et de lui permettre de mettre le doigt sur des incohérences, par exemple en ce qui concerne les règles relatives aux horaires et aux villes applicables à l'ouverture du registre de présence des députés dans le cadre ses sessions plénières, des missions et d'autres activités parlementaires;
146. déplore l'absence d'un système permettant aux députés contraints de s'absenter temporairement pour une raison justifiée, par exemple un congé parental, un congé maladie de longue durée ou un congé d'aidant, de continuer d'exercer leurs fonctions essentielles, en particulier la participation aux débats et au vote; estime que cette situation est problématique, car elle peut avoir une incidence négative sur la représentation des citoyens au Parlement et en particulier sur les jeunes députés, singulièrement les femmes; prend acte des modifications apportées au règlement intérieur du Parlement le 20 décembre 2020 afin de permettre le vote à distance, mais seulement à condition que le président constate l'existence de circonstances extraordinaires; réitère sa demande, adoptée au stade de la plénière à plusieurs reprises et adressée au Bureau, d'engager une révision du règlement intérieur afin de permettre aux députés d'exercer leur fonctions lors d'absences justifiées, mettant ainsi à profit les efforts et investissements financiers importants qu'a déployés le Parlement dans des solutions techniques visant à permettre le vote à distance;
147. rappelle avoir appelé de ses vœux, dans de précédentes résolutions de décharge, une réforme de l'indemnité de frais généraux afin que les dépenses effectuées sur ce montant forfaitaire soient plus transparentes et responsables; prend acte de l'annonce faite lors de la réunion du Bureau du 7 mars 2022 de la constitution d'un groupe de travail ad hoc sur l'indemnité de frais généraux chargé d'évaluer l'application de la décision du Bureau du 2 juillet 2018 établissant une liste des dépenses imputables sur l'indemnité de frais généraux au regard de l'expérience acquise au cours de la neuvième législature; observe que le Bureau, lors de sa réunion du 17 octobre 2022, a adopté une série de modifications aux MASD qui clarifient les règles applicables au droit à l'indemnité de frais généraux et à son utilisation ainsi que des mesures visant à en accroître la transparence, et à garantir une plus grande sécurité juridique en ce qui concerne le droit à cette indemnité; souligne que le groupe de travail ad hoc a été chargé de prendre dûment en considération les aspects de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gestion financière des fonds mis à la

disposition des députés, en gardant à l'esprit le principe de liberté et d'indépendance du mandat parlementaire et l'objectif d'éviter la création de formalités administratives inutiles pour les députés, leurs bureaux et les services du Parlement; souligne que les députés sont libres de justifier, eux-mêmes ou avec l'aide d'un auditeur externe, l'utilisation qu'ils font des sommes au titre de l'indemnité de frais généraux, en détail ou par type de dépenses, et de publier ces informations, en tout ou en partie, sur leur page du site internet du Parlement conformément à l'article 11, paragraphes 4 et 5, du règlement intérieur du Parlement européen; salue le fait qu'une liste simplifiée des types de coûts soit intégrée aux MASD et qu'une modification précisant que les députés ont la possibilité d'utiliser l'indemnité de frais généraux en cas d'épuisement des autres indemnités ait également été adoptée;

148. rappelle qu'en application de l'article 11, paragraphe 4, du règlement intérieur, le Parlement offre déjà aux députés la possibilité de publier volontairement un audit ou une confirmation de leurs frais et regrette que seulement dix-huit déclarations volontaires sur l'emploi de l'indemnité de frais généraux aient été transmises au cours de l'année civile 2021; invite les services du Parlement à rappeler chaque année aux députés que cette possibilité existe;
149. rappelle que la Médiatrice européenne, dans l'affaire 1651/2018/THH, a recommandé d'octroyer au public l'accès à une proposition du groupe de travail ad hoc du Bureau sur la révision de la liste des dépenses imputables sur l'indemnité de frais généraux; déplore que le Parlement ait rejeté la recommandation de la Médiatrice et demande instamment à l'administration du Parlement de réexaminer l'octroi de l'accès du public aux documents en question;
150. prend acte qu'en 2021, les frais de voyage ordinaires se sont élevés à 40 338 767 EUR; suggère de revoir la politique de tarification appliquée par l'agence de voyages de manière à concilier la souplesse dont le Parlement a besoin et des formules moins onéreuses; fait observer que, parfois, les propositions de voyages faites aux députés par l'agence de voyages sont peu lisibles et mettent trop de temps à arriver, et que ce retard a une incidence sur le prix des formules proposées voire sur leur disponibilité; demande à l'administration du Parlement de réaliser auprès de tous les députés, et pas seulement des clients les plus réguliers, une enquête de satisfaction sur les services offerts afin de déterminer quels problèmes ont pu empêcher certains d'entre eux d'effectuer une réservation auprès de l'agence de voyages; souligne que les ordres de mission établis pour les membres du personnel arrivent souvent trop près de la date du déplacement, même si la mission a été approuvée bien plus tôt, ce qui a aussi des répercussions négatives sur les offres disponibles, et demande à l'administration d'aviser aux moyens de remédier à cette situation;
151. constate qu'en 2021, lorsqu'elle a été contactée au sujet d'une mission de la délégation du Parlement pour les relations avec les pays d'Amérique centrale (DCAM), l'agence de voyages n'a pas pu fournir de devis pour les vols vers et depuis Cuba étant donné qu'elle devait, en tant qu'entreprise américaine, respecter l'embargo américain contre Cuba; fait remarquer que l'agence de voyages a dû sous-traiter la recherche des vols susmentionnés à une autre agence, ce qui a provoqué des retards dans le processus; rappelle que les organes du Parlement sont tenus d'utiliser un devis de l'agence de voyages pour établir une fiche financière pour les missions, ce que peuvent compliquer les restrictions concernant Cuba et d'autres pays auxquels les États-Unis ont imposé des sanctions; demande que cette question soit dûment prise en considération dans le cadre du prochain appel d'offres pour la sélection d'une nouvelle agence de voyages;
152. demande à la DG FINS d'établir une méthode claire en matière de responsabilité, conforme aux normes de l'état de droit, entre députés, tiers payants, assistants et prestataires de services, qui garantisse, en cas d'erreur ou d'abus liés à des paiements ou autres transactions financières, que seule la partie qui a commis l'erreur ou l'abus soit tenue responsable; souligne que les sanctions devraient être attribuées uniquement à la partie qui a commis l'erreur et qui est responsable de l'utilisation abusive de fonds;
153. se dit vivement préoccupé par l'ampleur du pouvoir discrétionnaire laissé au personnel responsable de la DG FINS dans l'évaluation des demandes des députés, y compris lorsqu'il s'agit de sélectionner les contrats de travail ou de prestataires de services qui doivent faire l'objet d'une vérification ex post complémentaire; constate l'absence de mécanismes et de procédures de responsabilité formels pour garantir la régularité des procédures où intervient la DG FINS, ce qui augmente le risque de discrimination et d'inégalité de traitement; rappelle à la DG FINS d'appliquer des normes transparentes, claires et non discriminatoires, y compris dans le cadre des contrôles de l'exécution des tâches réalisées par les assistants locaux;

*Fonds de pension volontaire*

154. constate avec préoccupation que le déficit actuariel du fonds de pension volontaire s'élevait à 379 millions d'EUR au 31 décembre 2021, contre 371,3 millions d'EUR au 31 décembre 2020; est inquiet de voir que son épuisement complet est prévu pour la fin de 2024 ou de 2025 au plus tard et qu'en attendant, le fonds de pension volontaire continue de vendre des actifs afin de satisfaire à ses obligations en matière de pensions, en conséquence de quoi le capital restant est probablement en train de s'amenuiser; rappelle la décision du Bureau du 10 décembre 2018 de faire passer l'âge de la pension de 63 à 65 ans et d'introduire une taxe de 5 % pour les paiements de pension pour les futurs pensionnés en vue d'améliorer la durabilité du fonds de pension volontaire; relève que dans son arrêt du 15 septembre 2021 dans les affaires jointes T-720/19 à T-725/19, Richard Ashworth et autres/Parlement <sup>(8)</sup>, le Tribunal a conclu que les droits déjà acquis n'étaient pas affectés par la décision contestée du Bureau du 10 décembre 2018 et a confirmé que le Bureau était compétent pour adopter des décisions visant à améliorer la viabilité du fonds, sous réserve qu'elles respectent le principe de proportionnalité; constate qu'un pourvoi a été introduit devant la Cour de justice contre l'arrêt du Tribunal du 15 septembre 2021 et qu'en attendant, le Bureau du Parlement est en train d'examiner les implications des futures propositions de solutions destinées à améliorer la viabilité du fonds tout en réduisant les obligations du Parlement; demande instamment au secrétaire général de proposer, dès lors, au Bureau d'autres mesures praticables sur l'adaptation des modalités du fonds;
155. demande au Bureau d'aider à clarifier les droits des députés et anciens députés qui reçoivent plusieurs pensions en raison de fonctions exercées dans les institutions de l'Union; souligne le cas des anciens commissaires et demande des informations concernant la possibilité pour les paiements du fonds de pension volontaire d'être décaissés en sus des droits découlant de leurs droits de pension en tant que commissaires et concernant la nécessité pour les candidats au poste de commissaire de divulguer ces informations; demande au Parlement de clarifier la question de la possibilité de déduction mutuelle et partielle des pensions;
156. demande au Bureau de fournir à l'autorité de décharge une projection estimative et détaillée des coûts en ce qui concerne le fonds pour les années à venir et de poursuivre activement ses recherches d'une solution faisable, légale et équitable, étant donné l'urgence de la situation; invite l'administration et le Bureau à veiller à ce que l'argent des contribuables ne soit pas utilisé pour effectuer un éventuel renflouement à l'avenir;
157. admet que le Parlement ne participe pas à la gestion du portefeuille, mais se dit préoccupé par les articles publiés dans la presse concernant les investissements réalisés par le fonds de pension volontaire et les risques qui peuvent en résulter pour la réputation de l'institution; souligne que les investissements devraient être mis en conformité et en cohérence avec les objectifs et cibles définis par les politiques de l'Union; demande au comité consultatif du fonds de revoir tous les investissements en cours qui ne sont pas conformes aux valeurs et objectifs de l'Union;

**Rapport annuel sur les marchés attribués**

158. rappelle que le règlement financier précise les informations à fournir à l'autorité budgétaire, ainsi qu'au public, en matière de passation de marchés par l'institution; constate que le règlement financier impose de publier les marchés attribués d'une valeur supérieure à 15 000 EUR, valeur qui correspond au seuil au-dessus duquel une procédure de mise en concurrence devient obligatoire désormais; relève que, sur un total de 221 marchés attribués en 2021, 80 l'ont été par procédure ouverte ou restreinte, pour une valeur de 761,1 millions d'EUR, et 135 par procédure négociée pour une valeur totale de 253,5 millions d'EUR; observe que le nombre total de marchés attribués par procédure négociée a diminué, passant en pourcentage de la valeur totale des marchés attribués de 31 % en 2020 à 2 % en 2021, mais s'est accru en volume, passant de 179,1 millions d'EUR en 2020 à 253,5 millions d'EUR en 2021;
159. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2020 et en 2021 par type, marchés immobiliers compris:

<sup>(8)</sup> Arrêt du Tribunal du 15 septembre 2021, Richard Ashworth e.a./Parlement européen, T-720/19 à T-725/19, ECLI:EU:T:2021:580.

Type de marché	2021		2020	
	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)
Services	176	79,6	161	81,3
Fournitures	27	12	21	10,6
Travaux	10	4,5	13	6,6
Immobilier	8	3,6	3	1,5
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>100</b>	<b>225</b>	<b>100</b>

Type de marché	2021		2020	
	Valeur (EUR)	Pourcentage (%)	Valeur (EUR)	Pourcentage (%)
Services	634 689 038	62	457 940 293	77
Fournitures	136 777 513	13	14 143 825	3
Travaux	76 247 759	8	28 291 234	5
Immobilier	168 302 638	17	86 812 000	15
<b>Total</b>	<b>1 016 016 948</b>	<b>100</b>	<b>587 187 352</b>	<b>100</b>

(Rapport annuel sur les marchés attribués par le Parlement européen, 2021, p. 7)

160. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2021 et 2020 par type de procédure utilisée, du point de vue du nombre et de la valeur:

Type de procédure	2021		2020	
	Nombre	Pourcentage (%)	Nombre	Pourcentage (%)
Ouverte	78	35	57	29
Restreinte	2	1	3	2
Négociée	135	61	135	68
Liste AMI	2	1	1	0
Exception	2	1	1	0
Partenariats d'innovation	0	0	1	1
SAD	1	0	0	0
PO Accélérée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>100</b>	<b>198</b>	<b>100</b>

161. se félicite que, le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Parlement ait mis en place un groupe de travail sur les marchés publics socialement responsables, auquel toutes les directions générales participent et qui est chargé d'élaborer des principes et des guides pratiques en vue de la meilleure prise en compte des éléments sociaux dans les marchés publics du Parlement; constate que le groupe de travail a arrêté un avant-projet de mise en pratique de la dimension sociale dans les marchés publics à la fin de l'année 2021 et que ce dispositif a été mis à l'essai en 2022; se félicite que le Parlement ait mis en place une formation aux marchés publics durables et socialement responsables pour son personnel et qu'un service d'assistance soit mis à la disposition des services du Parlement;

### Groupes politiques (poste budgétaire 4 0 0)

162. note qu'en 2021, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 0, attribués aux groupes politiques et aux députés non inscrits, ont été utilisés comme suit <sup>(\*)</sup>:

Groupe	2021					2020				
	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels (%)	Montants reportés sur la période suivante	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels (%)	Montants reportés sur la période suivante
Parti populaire européen (PPE)	16 750	10 229	13 646	81,47	12 562	17 239	4 448	11 489	66,65	10 198
Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D)	13 584	9 829	12 295	90,51	10 188	13 609	5 734	9 533	70,05	9 809
Renew Europe (anciennement Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe [ALDE])	9 192	6 948	6 997	76,12	6 894	9 230	3 847	4 063	44,02	6 922
Les Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)	6 927	4 891	6 126	88,43	5 196	6 381	2 376	4 054	63,53	4 703
Identité et démocratie (ID)	6 874	4 762	5 940	86,42	5 155	7 121	1 616	3 976	55,84	4 761
Conservateurs et Réformistes européens (ECR)	6 005	3 982	6 269	104,39	3 718	5 851	2 272	4 145	70,85	3 978
The Left — Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)	3 806	2 266	4 036	106,05	2 036	3 790	1 536	3 060	80,72	2 266
Députés non inscrits	1 862	1 041	595	31,94	861	1 726	738	429	24,82	1 041
<b>Total</b>	<b>65 000</b>	<b>43 948</b>	<b>55 904</b>	<b>86,01</b>	<b>46 611</b>	<b>64 947</b>	<b>22 568</b>	<b>40 749</b>	<b>62,74</b>	<b>43 678</b>

<sup>(\*)</sup> Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

163. se félicite que les auditeurs externes indépendants travaillant sur les groupes politiques n'aient émis que des opinions sans réserve pour l'exercice 2021;
164. rappelle que ces crédits sont destinés à couvrir des activités en lien avec les activités politiques de l'Union et que les groupes politiques sont responsables devant le Parlement de leur utilisation; constate avec préoccupation que ces crédits pourraient servir à transmettre des messages contraires aux libertés et droits fondamentaux ou aux valeurs de l'Union; rappelle en particulier que le Parlement condamne le révisionnisme historique et appelle de ses vœux une culture commune du souvenir qui réprouve les crimes des régimes totalitaires et autoritaires du passé; invite l'administration du Parlement à examiner attentivement, même rétroactivement, toutes les publications financées par des groupes politiques qui seraient contraires à ces valeurs;

### Partis politiques européens et fondations politiques européennes

165. prend acte de la nomination du nouveau directeur de l'Autorité pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026;
166. rappelle l'importance capitale d'une démocratie européenne dynamique et résiliente reposant sur le pluralisme des partis politiques au niveau de l'Union; souligne dès lors qu'il faut garantir l'égalité des conditions de concurrence et contrôler la conformité aux règles dans le respect intégral des droits procéduraux; salue à cet égard le rôle essentiel joué par l'Autorité qui, dans l'indépendance et en étroite collaboration avec le Parlement, contrôle le respect du cadre juridique en vigueur par les partis politiques européens et par les fondations politiques européennes, apporte de la transparence aux citoyens et contribue à l'intégrité des élections européennes; demande instamment à l'autorité budgétaire de veiller à ce que l'Autorité soit dotée des moyens, notamment humains et informatiques, y compris des experts de la cybersécurité, qui lui sont nécessaires pour continuer d'exercer le mandat qui est le sien, notamment face aux menaces d'ingérence étrangère en constante évolution, particulièrement pour protéger les valeurs de l'Union, pour empêcher l'utilisation abusive de données à caractère personnel à des fins électorales et pour trouver l'origine des donations, ainsi que pour accomplir toutes nouvelles missions que le législateur voudrait bien lui confier; souligne à cet égard que les élections européennes de 2024 seront capitales pour l'intégrité financière et fonctionnelle de la démocratie européenne et imposeront à l'Autorité un important surcroît de travail;
167. constate à cet égard que l'ensemble de l'Union européenne doit investir dans des ressources supplémentaires pour l'intégrité démocratique; rappelle que l'Autorité est un organe indépendant de l'Union et que, par conséquent, ses crédits et effectifs devraient se distinguer d'une manière transparente de ceux du Parlement; réitère donc sa recommandation de créer, pour l'Autorité, une section séparée dans le budget général de l'Union européenne, comme il l'a demandé dans sa résolution du 19 octobre 2022 sur le projet de budget général de l'Union européenne pour 2023;
168. salue les suites données par l'Autorité aux suggestions d'amélioration de la Médiatrice publiées en janvier 2021 dans le cadre de l'affaire 1094/2020/DL, notamment l'amélioration du site web permettant d'augmenter la quantité d'informations proposées aux visiteurs, le lien vers le site web du Parlement et la publication d'informations concernant le registre des partis politiques européens et des fondations politiques européennes;
169. observe qu'en 2021, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 2 ont été utilisés comme suit <sup>(10)</sup>:

Parti (2021)	Abréviation	Ressources propres	Contribution finale du PE <sup>(10)</sup>	Total des recettes	Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 90 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Parti populaire européen	PPE	1 283 598	7 737 916	9 021 514	90	788 064

<sup>(10)</sup> Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

Parti (2021)	Abréviation	Ressources propres	Contribution finale du PE <sup>(1)</sup>	Total des recettes	Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 90 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Parti socialiste européen	PSE	977 280	6 217 037	7 194 317	90	645 859
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe	ALDE	734 661	4 504 780	5 239 441	90	857 838
Parti vert européen	PVE	560 006	3 597 971	4 157 977	90	854 803
Parti de la gauche européenne	PGE	245 367	1 557 308	1 802 675	90	87 074
Parti démocrate européen	PDE	112 014	652 921	764 935	90	120 482
Alliance libre européenne	ALE	119 583	812 993	932 576	90	103 910
Parti des conservateurs et réformistes européens	Parti ECR	483 292	1 432 428	1 915 720	78	—
Mouvement politique chrétien européen	MPCE	98 679	708 660	807 339	90	3 178
Parti Identité et démocratie	Parti ID	119 545	573 595	693 140	90	—
<b>Total</b>		<b>4 734 025</b>	<b>27 795 609</b>	<b>32 529 634</b>		<b>3 461 208</b>

170. observe qu'en 2021, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 3 ont été utilisés comme suit <sup>(1)</sup>:

Fondation (2021)	Abréviation	Affiliée au parti	Ressources propres	Subvention finale du PE	Total des recettes	Subventions du PE en % des coûts éligibles (max. 95 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Centre Wilfried Martens d'études européennes	WMCES	PPE	480 822	4 450 779	4 931 601	95,00	161 217
Fondation européenne d'études progressistes	FEPS	PSE	354 391	4 897 963	5 252 354	95,00	48 172
Forum libéral européen	FLE	ALDE	369 813	2 651 252	3 021 065	95,00	221 975
Fondation verte européenne	FVE	PVE	146 351	2 156 106	2 302 456	95,00	20 419
Transform Europe	TE	EL	77 546	1 218 962	1 296 508	94,83	10 340
Institut des démocrates européens	IDE	PDE	27 763	504 172	531 935	95,00	854

<sup>(1)</sup> Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

Fondation (2021)	Abrévia-tion	Affiliée au parti	Ressources propres	Subvention finale du PE	Total des recettes	Subven-tions du PE en % des coûts éligibles (max. 95 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Fondation Coppieters	Coppieters	ALE	86 417	520 773	607 190	95,00	45 208
Nouvelle direction — Fondation pour la réforme européenne	ND	Parti ECR	258 096	1 519 566	1 777 662	95,00	—
Sallux	SALLUX	MPCE	23 013	366 409	389 422	95,00	3 728
Association pour l'Identité et Démocratie Fondation	Fonda-tion ID	Parti ID	12 778	660 075	672 853	95,00	—
<b>Total</b>			<b>1 836 990</b>	<b>18 946 056</b>	<b>20 783 046</b>		<b>511 913</b>